

Rapport d'étape

Le 6ème PCRDT :
Etat des lieux et
recommandations sur les
conditions administratives,
juridiques et financières
de la gestion
de projets européens

*rapport à monsieur le ministre
de la jeunesse, de l'éducation
nationale et de la recherche*

*à madame la ministre déléguée
à la recherche et aux nouvelles
technologies*

N°02-079

Décembre 2002

Rapport d'étape

Le sixième programme-cadre européen
de recherche et de développement technologique :
**Etat des lieux sur les conditions administratives,
juridiques et financières de la gestion de projets européens**

DÉCEMBRE 2002

Pierre BALME

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-Loup DUPONT

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Suzanne SRODOGORA

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

François BONACCORSI

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Marc GOUJON

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Patrice VAN LERBERGHE

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction.....	1
CHAPITRE I : RÉFLEXIONS SUR LES ENJEUX ET LES INSTRUMENTS DU SIXIÈME PROGRAMME-CADRE.....	3
1. Une transition vers l'économie de la connaissance.....	3
2. Un programme-cadre en rupture	5
3. Les nouveaux instruments du 6 ^{ème} PCRDT	7
CHAPITRE II : PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX 4^{ème} ET 5^{ème} PCRDT : RAPPEL DE QUELQUES DONNÉES SIGNIFICATIVES	11
1. La participation des équipes françaises	12
2. Le taux de coordination des opérateurs nationaux.....	14
3. La participation des PME.....	15
4. Conclusions	16
CHAPITRE III : PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU 6^{ème} PCRDT : CONSTATS ET PROPOSITIONS	17
1. Des ambitions clairement affichées par le gouvernement	17
2. L'appel à manifestation d'intérêt (20 mars 2002 – 7 juin 2002) : la France en quatrième position.....	18
3. Faiblesses ou réticences françaises vis-à-vis d'une politique de <i>lobbying</i>	21
3.1. La faible implication des scientifiques français dans les fonctions d'expertise.....	21
3.2. Une information foisonnante et parfois difficilement utilisable	22

3.3. Volontarisme mais moyens insuffisants de la Mission des affaires européennes du ministère chargé de la recherche	22
3.4. La coordination nationale des opérateurs publics de recherche : un front commun qui manque d'unité	23
4. Attitudes contrastées des acteurs publics de la recherche devant les objectifs du 6 ^{ème} PCRDT	24
4.1. Compréhension des enjeux du programme-cadre : une attitude plus nationale qu'européenne.	24
4.2. Les nouveaux instruments du 6 ^{ème} PCDRT : incertitudes ou hésitations devant le rôle de coordonnateur de projets	24
4.3. Compétition fructueuse ou concurrence stérile des établissements publics et des équipes de recherche entre eux	25
5. Examen des moyens institutionnels existants	25
5.1. La coordination des affaires européennes et leur dimension locale dans les établissements	25
5.2. PCN et CLORA : des structures d'interface au rôle déterminant	26
5.2.1. <i>Les points de contacts nationaux</i>	26
5.2.2. <i>Le CLORA</i>	26
6. De nouvelles obligations pour la gestion des projets communautaires : verrous et obstacles ; solutions à explorer	27
6.1. Une aide locale souvent négligée	27
6.2. Une absence de motivation pour les programmes européens	28
6.3. Une maîtrise insuffisante de la « langue anglaise communautaire »	28
6.4. Le déficit de professionnels des affaires européennes	29
6.5. La gestion des personnels sur projets	29
6.6. Conditions de participation des enseignants-chercheurs au montage de consortium	30

6.7. Le régime des missions et des frais de séjour en France.....	30
6.8. Généralisation de la carte de crédit comme mode de paiement.....	31
6.9. Un problème récurrent : la clarification du rôle des établissements partenaires dans les UMR	31
CHAPITRE IV : LES CONDITIONS D'ADAPTATION AUX MODALITÉS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU 6^{ème}PCRDT.....	33
1. Les voies logistiques à explorer.....	33
1.1. Les moyens internes de gestion des établissements	34
1.2. La mutualisation.....	36
1.3. Le recours à des associations de recherche contractuelle : le cas d'ARMINES	36
1.4. L'externalisation à des filiales d' universités ou d' EPST	37
1.5. Le recours à des intervenants extérieurs.....	38
1.6. Le recours à un groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	39
2. La question controversée du régime des coûts	39
2.1. Historique	40
2.2. Les modèles de calcul des coûts	41
3. Les modes de certification	43
4. Des dangers potentiels	44
PREMIERE CONCLUSION SUR DES PISTES D'EVOLUTION	46
RECOMMANDATIONS	49
ANNEXES	55

Introduction

Dans leur lettre de mission conjointe en date du 18 octobre 2002 le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et la Ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies confient à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) le soin de procéder à un état des lieux relatif aux conditions juridiques, administratives et financières nécessaires à la gestion des projets européens et notamment la coordination des consortiums par des laboratoires français et leurs établissements, au titre du 6^{ème} programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (PCRDT, 2002 – 2006). A cet effet, l'inspection générale est invitée à associer le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) aux réflexions conduites sur les recommandations qu'elle souhaite formuler à l'issue de ses travaux.

Les six inspecteurs chargés de conduire cette mission ont entrepris de consulter un large panel de personnalités dont la liste figure en annexe au présent rapport. Ces personnalités ont été choisies en fonction de leur expérience des actions de recherche et de développement technologique menées dans l'espace communautaire, à l'occasion du 5^{ème} PCRDT et des programmes cadres antérieurs. Certaines d'entre elles font partie d'équipes de recherche qui s'appêtent à déposer leur candidature à la coordination de réseaux d'excellence ou de projets intégrés, ainsi qu'à d'autres instruments du 6^{ème} programme-cadre.

Ces entretiens ont ainsi permis aux rapporteurs de l'inspection générale de fonder leurs premières appréciations sur les informations recueillies auprès des représentants de trois types d'acteurs nationaux :

- les services de l'administration centrale, associés à la définition et à la mise en œuvre de la politique européenne de la France dans le domaine de la recherche ;
- des opérateurs scientifiques et techniques proprement dits (EPST, EPIC, EPSCP...) ainsi que certaines institutions satellites (instances régionales, nationales de coordination et d'information) ;
- des prestataires de service de statut public ou privé, intervenant ou pouvant intervenir comme supports, voire comme mandataires afin d'assurer la gestion des projets communautaires.

Enfin, des contacts ont été pris avec les services de la Commission européenne.

En raison du lancement imminent, fin décembre 2002, des premiers appels à propositions du 6^{ème} PCRDT et conformément au calendrier fixé par la lettre de mission, l'IGAENR ne pouvait différer la communication de ses premières observations résultant des travaux entrepris durant trois mois : aussi le présent document a-t-il le statut d'un rapport d'étape.

S'il est peu probable que les appréciations globales que porte ici l'inspection générale sur les acteurs nationaux du 6^{ème} PCRDT soient remises en cause dans son rapport définitif prévu fin avril 2003, en revanche les diverses solutions techniques esquissées par les rapporteurs de l'IGAENR et concernant la gestion des projets européens demandent encore à être approfondies et hiérarchisées: tel sera l'objet des prochains travaux.

CHAPITRE I :

RÉFLEXIONS SUR LES ENJEUX

ET LES INSTRUMENTS

DU SIXIÈME PROGRAMME-CADRE

La création d'un espace européen de la recherche et de l'innovation est désormais le cadre de référence à partir duquel se construisent et s'évaluent les perspectives de la politique de recherche communautaire.

1. Une transition vers l'économie de la connaissance

Si la communication présentée en janvier 2000 par la Commission européenne sous le titre "*Vers un espace européen de la recherche*"¹ est parvenue à susciter parmi les États membres une dynamique largement partagée qui sera entérinée par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000 et repris notamment par les Conseils de Feira, de Nice, de Stockholm, de Barcelone, c'est en raison du poids de l'argumentaire soutenu par le Commissaire européen chargé de la recherche. Cet argumentaire prend appui sur un constat d'urgence : si l'Europe ne parvient pas à combler l'écart qui la sépare des autres puissances technologiques et qui tend à se creuser, elle risque de ne pas réussir la transition escomptée vers "l'économie de la connaissance".

Les indicateurs statistiques avancés par la Commission² témoignent sans ambiguïté de cette situation. On note ainsi que l'effort de recherche de l'Union européenne en 2000 est nettement distancé par celui des États-Unis (1,93 % du PIB contre 2,69 %) et du Japon (2,98 %). Le taux de croissance de cet effort en moyenne annuelle, de 1995 à 2000, est de 1,53 % outre-Atlantique, alors qu'il se situe pour les pays de l'Union aux environs de 0,32 %. S'agissant de la progression durant la même période des dépenses totales de R. & D., publiques et privées, elle est évaluée en moyenne annuelle à 3,4 % dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne ; ces dépenses en 2000

¹ COM (2000)6 du 18 janvier 2000

² Source : *Science, technologie et innovation, figures clés 2002*, Commission européenne, direction générale Recherche, unité K3, 2002 – Données source Eurostat et OCDE.

sont évaluées à hauteur de 164 milliards d'euros, alors que l'investissement en R. & D. des États-Unis s'élève à 124 milliards de plus, soit 288 milliards d'euros, résultant d'une croissance sur cinq ans en moyenne annuelle de 5,7 %. En termes d'emploi, les chercheurs ne représentent que 5,40 ‰ des actifs en Europe (données 1999) contre 8,08 ‰ aux États-Unis (1997) et 9,26 ‰ au Japon (2000). Enfin, le nombre d'étudiants de 3^{ème} cycle européens accueillis aux États-Unis est presque deux fois supérieur aux étudiants américains et canadiens de même niveau séjournant en Europe.

Au constat reposant sur l'analyse comparative du potentiel européen s'en adjoint un autre de nature structurelle. La Commission observe en effet que le principal cadre de référence des activités de recherche en Europe est jusqu'à présent national. Aussi les initiatives européennes de coopération scientifique et technologique de toutes natures auxquelles se prêtent les quinze États membres ne dépassent-elles pas 17 % de leurs dépenses publiques civiles de recherche. Le programme-cadre de RDT, instrument central des actions de la Communauté ainsi que l'établit l'article 166 du Traité, représente en termes financiers environ 5,4 % du total de l'effort de recherche publique et civile et 4 % du budget de l'Union ; il ne saurait à lui seul donner une impulsion décisive à l'intensification de la coopération entre les pays européens. Conçu jusqu'à présent comme un dispositif utile d'échanges, il demeure en l'état actuel impuissant à donner à l'effort de recherche européen une réalité qui ne se limite pas à la simple addition des efforts des 15 États membres et de ceux de l'Union. Il est indispensable de « décloisonner et de mieux intégrer l'espace scientifique et technologique européen pour redonner élan à la recherche en Europe » et accentuer sa compétitivité sur la scène internationale.

C'est la conjugaison de ces deux constats, les réflexions périphériques qui les encadrent et une abondante littérature volontariste émanant de la Commission et de certains États membres qui constituent la base de la préparation du 6^{ème} PCRD pour la période 2002 – 2006. Les objectifs quantitatifs n'en sont pas exclus. Rappelons à ce propos que lors du Conseil européen de Barcelone, les chefs d'État et de gouvernement ont convenu que les investissements de recherche et de développement technologique dans l'Union européenne doivent approcher 3 % du PIB d'ici à 2010³ (contre 1,9 % en 2000) et que le financement par les entreprises devrait être porté, à l'instar des États-Unis, de 56 % à deux tiers des investissements de R & D totaux⁴.

³ Le gouvernement français a adopté un objectif similaire à l'horizon 2010.

⁴ "Plus de recherche pour l'Europe, objectif : 3 % du PIB", communication de la Commission, COM(2002) 499 du 11.09.2002.

2. Un programme-cadre en rupture

Le nouveau programme-cadre s'affirme ainsi en rupture avec les cinq programmes précédents dans la mesure où pour la première fois les États membres sont invités à accorder en priorité leur attention à la structuration de l'espace européen de la recherche et du développement technologique afin de rassembler "la masse critique" nécessaire au progrès des connaissances, de réaliser des économies d'échelle, de rendre plus opérantes les ressources allouées par le dispositif communautaire.

Il convient à ce propos de formuler trois remarques :

1. La *logique de rupture* qui caractérise le 6^{ème} PCRDT par rapport aux programmes antérieurs n'est pas nouvelle. Ainsi la présentation à Essen, les 25 et 26 février 1999, du 5^{ème} programme-cadre mettait en avant une ambition qui le situait également en rupture par rapport à ses antécédents : passer d'une recherche focalisée sur la performance à une recherche axée sur les problèmes économiques et sociaux.

Toutefois, il faut reconnaître au 6^{ème} PCRDT une ambition d'une autre nature : s'efforcer de substituer à la logique du "juste retour" financier une action fondée sur l'édification d'un partenariat entre opérateurs des États membres, mieux structuré et surtout **inscrit dans la durée**. Or nous avons constaté chez certains de nos interlocuteurs, confrontés aux nouveaux instruments du 6^{ème} PCRDT, une attitude ambivalente. S'ils paraissent souscrire aux enjeux du programme-cadre, ils demeurent néanmoins très dépendants d'une tradition programmatique communautaire qui les conduit à **mesurer leurs efforts de créativité ou d'innovation structurelle à l'aune de leur rentabilité immédiate**. A ce propos, la controverse de dernière minute sur le calcul des coûts financiers sur laquelle nous reviendrons, est significative. Sans doute les Français ne sont-ils pas les seuls à manifester une telle attitude que d'autres pays partenaires professent, et peut-être plus encore que la France. Mais peut-on en tirer argument ?

2. Le concept d'espace européen de la recherche n'est pas non plus une idée nouvelle. Depuis la Renaissance, les scientifiques européens ont été en ce domaine des précurseurs, en tissant une toile de relations extra-frontalières. L'Europe de la science a existé bien avant l'Europe économique des Traités de Rome. Dans l'époque récente, le développement de grands équipements de physique fondamentale et d'astronomie, la politique spatiale, les actions COST, l'initiative Eurêka ont contribué à structurer les échanges scientifiques et technologiques européens, indépendamment de la montée en puissance des intérêts de la Communauté. Toutefois le défi lancé par le 6^{ème} PCRDT va au-delà : il ne s'agit plus seulement d'*occuper* l'espace européen par la valorisation des pôles d'excellence nationaux mais de le *redéfinir* en

créant des entités fonctionnelles nouvelles qui puissent être compétitives au niveau mondial. Là encore la mission de l'IGAENR a eu le sentiment que certains de ses interlocuteurs ne souscrivent pas à **ce retournement de perspective qui est de nature culturelle autant que stratégique et scientifique.**

3. Pour la commission européenne la structuration de l'espace européen de la recherche passe au préalable par **une évolution des infrastructures de RDT nationales et régionales** des États membres et des dispositifs facilitant la mobilité des scientifiques. Elle n'exclut pas une compétition entre les meilleures équipes de recherche nationale à la condition qu'elle ne donne pas lieu à une concurrence stérile qui encourage les mécanismes de blocage institutionnel. La nomination des responsables des points de contacts nationaux du 6^{ème} PCRDT en est l'illustration ; nous y reviendrons. La Commission est consciente de ces obstacles ; elle propose à cet effet, dans une communication récente⁵, une liste d'actions susceptibles d'y remédier et destinées en particulier à prendre en compte **la dimension régionale de l'espace européen de la recherche**, telles que, par exemple :

- le recours plus systématique aux mécanismes permettant de renforcer la coopération interrégionale ;
- le renforcement et la diversification des actions de soutien combiné, financements communautaires/financements nationaux, à des initiatives de développement d'incubateurs régionaux d'entreprises technologiques.

La réalisation de l'Espace européen de la recherche implique assurément de nouvelles données régionales. Le message clé dispensé par la Commission⁶ est donc que "les régions européennes peuvent désormais se préparer à jouer pleinement leur rôle dans la nouvelle économie européenne et mondiale, en élaborant des programmes cohérents en matière de recherche et d'innovation".

La France dispose d'atouts en ce domaine par la répartition régionale de ses unités de recherche (universités, écoles d'ingénieurs, EPST, EPIC) et la politique de contractualisation conduite entre l'État, les régions et les établissements publics d'enseignement et de recherche. Il reste à intéresser davantage les collectivités territoriales françaises (les régions mais aussi les grandes municipalités) à l'ouverture européenne et surtout à susciter chez l'ensemble des acteurs concernés une prise de conscience de la dimension régionale de la politique communautaire de RDT. Il s'agit là encore d'une

⁵ "L'espace européen de la recherche : un nouvel élan – renforcer, réorienter, ouvrir de nouvelles perspectives", communication de la Commission, COM (2000) 565 du 16 octobre 2002.

⁶ "La dimension régionale de l'espace européen de la recherche", communication de la Commission, COM(2001) 549 du 03.10.2001

évolution culturelle et sociale autant que stratégique et scientifique. On peut raisonnablement penser que cette évolution exige du temps et qu'à ce titre le 6^{ème} PCRDT sera un programme de transition.

3. Les nouveaux instruments du 6^{ème} PCRDT

Les enjeux assignés au 6^{ème} PCRDT visant la structuration de l'espace européen de la recherche et de l'innovation requièrent le recours à de nouveaux instruments. En effet, lors des premiers travaux de préfiguration du programme-cadre, la Commission européenne a souligné deux points faibles qui caractérisent les projets de recherche en coopération soutenus par les programmes antérieurs :

- l'achèvement de certains projets entraînait la dissolution des consortiums constitués à cet effet ;
- dans de nombreux cas, les projets n'atteignaient pas la « masse critique » susceptible de produire des effets significatifs dans les domaines scientifique, industriel et économique.

Aussi la conception du 6^{ème} PCRDT s'est-elle référée à trois principes essentiels⁷:

- une réelle concentration des efforts sur les thématiques où l'action communautaire apporte le plus de valeur ajoutée ;
- un partenariat plus étroit entre les États membres, les instituts de recherche et les entreprises par la constitution de réseaux ;
- une mise en œuvre plus efficace en concentrant davantage de moyens sur des projets d'une taille plus importante et d'une durée plus longue.

On ne saurait à ce propos oublier la part que prit la France dans l'orientation initiale d'un processus ayant pour effet indirect la déconcentration de l'administration communautaire en matière de gestion des actions européennes de RDT. Rappelons qu'elle avait notamment exposé ce point de vue avant même le lancement du 5^{ème} PCRDT, à l'occasion d'un colloque interministériel informel qui s'est tenu à Londres le 28 avril 1998, sur initiative française⁸. Une telle attitude crée en retour des obligations de la part des opérateurs français, vis-à-vis notamment de leur participation aux fonctions de coordination qui relèvent des nouveaux instruments introduits par le 6^{ème} PCRDT : réseaux d'excellence et projets intégrés, conçus pour donner aux consortiums de recherche européens une autonomie et une souplesse les plus grandes possible.

⁷ "7 jours Europe", lettre hebdomadaire de la représentation permanente de Bruxelles à Paris, n° 400, 9 oct. 2000.

⁸ Voir à ce propos : "La France dans l'espace scientifique et technique européen", Comité national d'évaluation de la recherche (CNER), La documentation française, mars 2000, pp. 51-52.

Aussi, les entretiens conduits par les inspecteurs de l'IGAENR ont-ils privilégié les conditions d'accès à ces nouveaux instruments qui constituent le cœur de cible de la mission qui leur est confiée.

Il convient de rappeler les objectifs des nouveaux instruments tels qu'ils sont définis dans la décision du 27 juin 2002⁹.

L'objectif des **réseaux d'excellence** (REX) est de « renforcer et de développer l'excellence scientifique et technologique communautaire par le biais de l'intégration, au niveau européen, des capacités de recherche existantes ou émergentes aux échelons tant national que régional ». Les **projets intégrés** sont destinés à « donner un nouvel élan à la compétitivité communautaire ou à répondre à des besoins sociétaux majeurs »¹⁰ Chacun de ces projets devrait « se voir doté d'objectifs scientifiques et technologiques clairement définis et chercher à obtenir des résultats spécifiques applicables en termes notamment de produits, procédés ou services ».

On formulera plusieurs remarques :

1. Les dimensions que sont appelés à prendre les réseaux d'excellence (formule qui a la préférence des laboratoires publics de recherche) afin de constituer les supports de programmes communs d'activités, associant dans certains cas la totalité des compétences et des activités de recherche dans un domaine donné, nous paraissent être parfois sous-estimées par certains de nos interlocuteurs qui n'ont pas clairement mesuré la nécessité de mettre en place des centres virtuels d'excellence autonomes permettant une **intégration durable** des capacités de recherche ainsi que la diffusion extérieure de leurs résultats ;
2. Les effets escomptés des nouveaux instruments sur la formation des chercheurs et enseignants-chercheurs (création notamment d'écoles doctorales) sont insuffisamment pris en compte, alors même qu'il s'agit d'une retombée déterminante quant à la qualification des compétences associée à la structuration de l'espace européen de la recherche ;
3. La promotion des réseaux d'excellence et des projets intégrés ne doit pas occulter le recours aux instruments d'action plus traditionnels auxquels la spécificité du 6^{ème} PCRDT donne une vigueur et un sens nouveaux : c'est le cas notamment de l'utilisation des dispositions de l'article 169 du traité d'Amsterdam qui autorisent la participation de l'Union européenne à des programmes de recherche entrepris par plusieurs États membres, appelée pour la première fois à rencontrer la

⁹ Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 27 juin 2002, relative au 6^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne (...).

¹⁰ Ce dernier point place les projets intégrés dans la continuité de la philosophie des actions soutenues par le 5^{ème} PCRDT.

faveur des partenaires qui n'auraient pu en particulier constituer des propositions éligibles au titre des nouveaux instruments ; c'est le cas également des actions de promotion et de développement des ressources humaines et de la mobilité, sous l'intitulé "structurer l'espace européen de la recherche" et dotées d'un financement global maximal de 1 580 millions d'euros, qui sont appelées plus encore que le passé à jouer un rôle central dans les synergies du 6^{ème} PCRDT.

Il faut noter à ce titre l'attention portée dans la formulation des actions envisagées à la participation des femmes et aux mesures appropriées à prendre « en faveur d'un plus juste équilibre entre les femmes et les hommes dans la recherche ». Sur ce point la Commission a émis le souhait que la proportion des femmes participant aux panels d'experts européens atteigne 40 %.

CHAPITRE II :
PARTICIPATION DE LA FRANCE
AUX 4^{ème} ET 5^{ème} PCRDT :
RAPPEL DE QUELQUES DONNÉES
SIGNIFICATIVES

La préparation du 6^{ème} PCRDT s'est amorcée alors que le 5^{ème} programme-cadre était à mi-parcours. Ce recouvrement coutumier, lors de la mise en forme des programmes communautaires, a deux conséquences :

- dans un certain nombre de cas la structuration en réseaux, acquise à l'occasion des actions du PC5, constitue une base pour le montage des futurs projets, en particulier ceux qui relèvent des réseaux d'excellence (REX) et des projets intégrés (PI) ;
- on ne peut faire abstraction des données quantitatives et qualitatives qui caractérisent la participation des équipes françaises au 5^{ème} PCRDT lorsque l'on souhaite examiner les conditions de mise en œuvre des actions du 6^{ème} programme-cadre.

Plusieurs études ont mis en perspective les résultats des 4^{ème} et 5^{ème} PCRDT (1994-1998 et 1999-2002) : elles ont pour origine les travaux de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST), l'analyse réalisée pour le compte du Club français des organismes de recherche associés (CLORA) à Bruxelles par les représentants de la Conférence des présidents d'université (CPU) ainsi que le traitement des résultats relatifs aux PME européennes par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT). Ces études s'appuient sur les données source en provenance de la Commission européenne (direction générale recherche, services EUROSTAT et CORDIS¹¹ et ¹²).

¹¹ CORDIS : service d'information de la Commission sur la RDT communautaire (*Community Research and Development Information Service*).

¹² Les études susmentionnées seront appelées dans le corps du texte par le chiffre figurant entre parenthèses, à la fin des références suivantes : "*Analyse des participations françaises au 5^{ème} PCRDT*", étude réalisée pour le ministère de la Recherche, Vincent Charlet, OST, avril 2002 (1) ; "*Bilan des réponses françaises aux appels à proposition du 5^{ème} PCRDT*", de 1999 à février 2002, Odile et Alain Gaudemer, CPU/CLORA, février 2002 (2) ; "*18.000 participations de PME dans le 5^{ème} PCRDT*", ANRT, La lettre européenne, n° 177-178, juillet-août 2002 (3).

Ces études sont bien connues. Les rapporteurs de l'IGAENR ont toutefois souhaité rappeler dans le présent document quelques unes de ces données qu'ils gardent présentes à l'esprit lors de leur propre enquête et qui éclairent certaines de leurs observations ¹³. Dans cette perspective, on retiendra les trois points suivants :

- la participation globale des équipes françaises aux projets communautaires ;
- l'évolution du taux de coordination des opérateurs nationaux, du 4^{ème} au 5^{ème} PCRDT ;
- la réduction relative du taux de participation des PME françaises aux PCRDT durant la même période.

Il est en outre intéressant de compléter ces 2 données par un bref examen des résultats de l'appel à manifestations d'intérêt lancé en vue de la préparation des premiers appels à propositions du 6^{ème} PCRDT.

1. La participation des équipes françaises

Le **taux de participation**¹⁴ des équipes françaises au 5^{ème} PCRDT (1) est de 15,3 % des participations de l'Union européenne (UE), plaçant la France en troisième position derrière l'Allemagne (17,2 %) et le Royaume-Uni (16,6 %). La tendance observée en France est ainsi à la hausse (+ 6%) par rapport au taux de participation du 4^{ème} PCRDT. Si l'on prend pour base du taux de participation (2) le nombre de projets communautaires à frais partagés qui ont reçu la contribution d'au moins un participant français, rapporté au nombre total de projets, la France demeure à la 3^{ème} place avec 55 % de participation, derrière l'Allemagne (65 %) et le Royaume-Uni (61 %).

¹³ S'agissant du 5^{ème} PCRDT, il faut noter que les données contractuelles prises en compte par l'OST ne couvrent que les 2/3 environ du programme (données disponibles sur les projets engagés avant le 31 août 2001) ; celles de la CPU les 3/4 (jusqu'en février 2002). Sachant qu'entre août 2001 et la fin du PCRDT, 20 nouveaux appels à propositions ont été lancés par la Commission et que le même nombre environ arrivait à échéance durant cette période, les résultats affichés pour le programme-cadre doivent être interprétés comme des indicateurs de tendance. En outre le programme innovation-PME du 5^{ème} PCRDT et le programme Euratom du 4^{ème} PCRDT ne sont pas inclus, faute de données source exploitables.

¹⁴ Participation = chaque fois qu'une institution participe à un projet. Le taux de participation se réfère soit à la part du volume total des participations attribuable à un pays ou à un acteur spécifique, soit à la part du nombre total de projets qui bénéficie d'au moins une participation attribuable à un pays ou à un acteur spécifique.

S'agissant de la **mobilisation des différentes catégories d'acteurs** de la recherche¹⁵, le taux de participation des laboratoires publics, pour les actions du 5^{ème} PCRDT est confirmé (48%), mais à un niveau moindre que celui du 4^{ème} PCRDT (41%) (1). Les laboratoires publics participant au 5^{ème} PCRDT (2) sont à 36 % d'entre eux des universités et écoles d'enseignement supérieur, suivies du CNRS (25%)¹⁶, du CEA (10 %), de l'INRA (6 %), de l'INSERM (4 %), pour ne citer que les organismes les plus représentés.

Quant à la participation des grandes entreprises, le taux correspondant connaît un tassement significatif, du 4^{ème} au 5^{ème} programme-cadre (de 26,2 % à 21,6 %). Cette évolution devra être toutefois confirmée quand les données de l'ensemble des actions du 5^{ème} PCRDT seront disponibles. Il faut par ailleurs noter la très faible participation des administrations et collectivités territoriales dont le taux reste stable sur la période considérée, à hauteur de 1,8 %.

L'examen des **liens de partenariat** (1) entre institutions françaises met en évidence, pour la période du 5^{ème} PCRDT analysée, l'importance des participations conjointes associant laboratoires publics académiques et finalisés (17 % de l'ensemble des coparticipations des laboratoires français), ainsi que le pourcentage élevé des participations conjointes de chacune de ces deux catégories de laboratoires publics¹⁷ avec les grandes entreprises (respectivement 17,8 % et 14,3 %).

Une approche **par champs thématiques** (1), identifiés selon la nomenclature adoptée par l'OST, met en évidence un spectre des taux de participation allant pour le 5^{ème} PCRDT de 13% (*agronomie, biotechnologies et ressources vivantes*) à 22,3 % (*aéronautique et espace** - *is* : 1,45). Outre ce dernier, les champs qui enregistrent les meilleurs scores de participation et de forts indices de spécialisation (*is*)¹⁸ sont par ordre décroissant les suivants : *coopération internationale –mobilité– accès aux infrastructures*(*is* : 1,18), *nucléaire** (*is* : 1,09), *environnement et urbanisme* (*is* : 1,05), *transports terrestres** (*is* : 1,04)¹⁹. Les grandes entreprises assurent plus de la moitié des participations nationales dans deux de ces secteurs (*aéronautique - espace et transports terrestres*) ; dans les trois autres secteurs auxquels il convient d'ajouter *les sciences économiques, humaines et sociales*(*is* : 0,78), 6 à 7 participations sur 10

¹⁵ Ce traitement a nécessité de la part de l'OST un travail de normalisation et de nettoyage des raisons sociales des participants à partir des données source de CORDIS. Environ 9% de ces acteurs de la recherche publique et privée n'ont pu être identifiés.

¹⁶ S'agissant des unités mixtes de recherche associant par convention deux institutions, l'analyse de la CPU a adopté la convention de les comptabiliser pour moitié au bénéfice de chacune des institutions associées.

¹⁷ Selon la nomenclature adoptée par l'OST, la catégorie de *laboratoires de recherche académique* recouvre les laboratoires du CNRS ou de l'enseignement supérieur ; celle de *laboratoires de recherche finalisée*, les EPST autres que le CNRS, les EPIC, les EPA...

¹⁸ Indice de spécialisation : rapport entre le taux de participation d'un pays dans un domaine donné et son taux de participation moyen, tous domaines confondus

¹⁹ Les champs signalés par une étoile (*) sont également ceux qui arrivent en tête dans le classement préférentiel des manifestations d'intérêt déposées par les équipes françaises pour la préparation du 6^{ème} PCRDT (voir *infra*)

relevant des institutions françaises sont le fait de l'ensemble constitué par les laboratoires académiques et les laboratoires publics finalisés.

2. Le taux de coordination des opérateurs nationaux

Ce second ensemble de données est au centre des préoccupations du groupe de l'IGAENR dont la mission concerne l'examen des conditions de mobilisation des équipes susceptibles de prendre en charge la coordination de projets relevant des nouveaux instruments du 6^{ème} PCRDT. En outre il apparaît que dans un grand nombre de cas les réseaux constitués à l'occasion des programmes cadres précédents servent de référents pour l'élaboration des nouveaux projets.

Or, **dans une première approche** on observe que le taux de coordination attaché aux opérateurs français est sensiblement égal pour les 4^{ème} et 5^{ème} PCRDT (janvier 1999 – 31 août 2001), soit respectivement 15,7 % et 15,6 % des équipes coordonnatrices de l'Union européenne. On remarque d'ailleurs que taux de participation et taux de coordination rapportés aux équipes françaises sont équivalents. Comparativement, la progression de l'Allemagne en ce domaine est notable puisque son taux de coordination (16,2 %) s'avère supérieur à celui de la France pour le 5^{ème} PCRDT, alors qu'il lui était inférieur (14,9 %) pour le programme-cadre précédent. Le Royaume-Uni pour sa part connaît un léger fléchissement durant la même période (de 24,2 % à 22,8 %), ce qui ne l'empêche pas de conserver sa position dominante en matière de coordination, parmi les États membres de l'Union européenne.

Mais à y regarder de près **(1) la situation française apparaît plus contrastée**. En premier lieu, les projets que coordonnent les équipes françaises au titre du 5^{ème} PCRDT (et recensés dans l'enquête) représentent plus du tiers des projets investis (33,8 %). En outre, les laboratoires publics académiques et finalisés ainsi que les institutions sans but lucratif connaissent un taux de coordination en nette croissance durant cette période, de 54,6 %, en part cumulée, à 65,2 %. En revanche, là où l'on ne s'y attendait pas, chez les opérateurs industriels français pourtant susceptibles de bénéficier de moyens de gestion propres à faciliter les tâches de coordination (pour les grandes entreprises et leurs filiales en particulier), on enregistre une réduction nette de leur taux de coordination d'un programme-cadre à l'autre : pour les PME de 12,5 % à 9,7 %, pour les GE, de 22,2 % à 17,8 %. Aussi l'Association nationale de la recherche technique a-t-elle été conduite à confier le pilotage de certains

projets initiés par des PME françaises à des coordonnateurs danois, "parce qu'ils comprennent simplement mieux comment travailler en coopération"²⁰.

3. La participation des PME

Les intentions affichées lors de la préparation du 6^{ème} PCRDT conduisent à réserver aux PME des États participants au moins 15 % des ressources financières communautaires engagées sur les priorités thématiques du programme-cadre²¹.

Une telle disposition est destinée à encourager la mobilisation positive des PME européennes qui s'est fait jour durant le 5^{ème} PCRDT. Ainsi, l'ANRT (3) note avec satisfaction que **la participation de ces entreprises** s'est accrue d'environ + 25 %. On évalue ainsi à 18.000²² le nombre de PME qui auront été vraisemblablement éligibles à un financement communautaire à la clôture du programme-cadre. Cette évolution s'est traduite par une participation en forte hausse aux projets relevant des programmes thématiques (+ 25 %) et aux projets CRAFT (+ 15 %) ; on observe en revanche une réduction des demandes relatives aux primes exploratoires (- 11 %) destinées à soutenir la préparation à un projet européen.

La participation des PME françaises ne s'inscrit pas dans cette dynamique (1). Elle enregistre en effet une nette réduction du 4^{ème} au 5^{ème} PCRDT, son taux passant de 11,7 % à 9,6 % de la participation des institutions françaises, (parallèle à la réduction du taux de participation des grandes entreprises et de leurs filiales ; cf. *supra* §1). L'écart est encore plus grand s'agissant de l'évolution du taux de coordination des PME (de 12,5 % à 9,7 %). Ces évolutions témoignent de la réticence de ces entreprises à tenter l'aventure de l'accès aux actions communautaires, sélectif et coûteux, en dépit de l'appui apporté au niveau communautaire et de l'effet de levier escompté des financements incitatifs nationaux.

²⁰ Lettre européenne de l'ANRT (n° 177-178, juillet-août 2002, p. 15

²¹ Décision 1513/2002CE du Parlement européen et du Conseil, 27 juin 2002, annexe II.

²² Il s'agit là encore d'une extrapolation pour l'ensemble du 5^{ème} PCRDT, appuyée sur des données effectives couvrant la période avril 1999-février 2002.

4. Conclusions

Les données qui viennent d'être évoquées et qui relèvent de l'examen des résultats des 4^{ème} et 5^{ème} PCRDT, résultats provisoires, rappelons-le, pour ce dernier, mettent en évidence des tendances fortes de la communauté scientifique nationale auxquelles sont confrontés les objectifs du 6^{ème} PCRDT. La mission de l'IGAENR retient notamment :

- la prééminence de la participation des laboratoires publics académiques et finalisés à côté du retrait relatif des acteurs industriels, grandes entreprises et PME ;
- le faible taux de participation aux actions communautaires des administrations et collectivités territoriales qui montre la nécessité de développer l'intérêt porté par les acteurs régionaux à ces démarches ;
- la segmentation des champs thématiques investis prioritairement par la communauté scientifique nationale ;
- l'évolution positive du taux de coordination, rapporté aux actions du 5^{ème} PCRDT, qui est essentiellement le fait des laboratoires publics et des institutions sans but lucratif, cette évolution ne permettant pas néanmoins de combler en ce domaine l'écart de la France par rapport au Royaume-Uni ;
- enfin, la présence dans les propositions des équipes publiques françaises qui ont soumissionné à l'appel à manifestation d'intérêt, d'un nombre majoritaire de projets relevant de réseaux d'excellence par rapport aux projets intégrés.

CHAPITRE III :
PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE
DU 6^{ème} PCRDT :
CONSTATS ET PROPOSITIONS

1. Des ambitions clairement affichées par le gouvernement

Le 6^{ème} PCRDT a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 juin 2002 ; auparavant il avait obtenu l'accord du Conseil des ministres de la recherche réuni le 10 décembre 2001 à Bruxelles. Cet accord s'est fait, pour l'essentiel sur des propositions innovantes que la France avait largement inspirées et qu'elle avait défendues à l'occasion de sa présidence de l'Union européenne pendant le deuxième semestre 2000. Elle a ainsi pu apporter une contribution déterminante à la définition des nouveaux instruments de pilotage et de gestion du PCRDT que sont les réseaux d'excellence et les projets intégrés, ainsi qu'à l'identification des sept thématiques prioritaires du programme-cadre et la poursuite de l'effort entrepris en faveur de la recherche nucléaire (fusion et réacteurs innovants).

En outre, pour la première fois les sciences humaines et sociales sont intégrées au PCRDT comme disciplines de pleine exercice, ce qui correspondait au souhait émis depuis longtemps par la communauté scientifique française défendant ces secteurs d'activité. On constate donc que la France a obtenu satisfaction sur la majeure part de ses demandes et de ses propositions.

A l'occasion de la table ronde sur « *la recherche : les défis européens* » la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies a réaffirmé l'importance que le gouvernement portait à la création de l'espace européen de la recherche : "*L'espace européen de recherche est aujourd'hui une réalité à construire. Bien plus, c'est une nécessité si nous voulons que la France, avec ses partenaires européens, puisse combler le fossé qui s'est creusé par rapport aux États-Unis en matière de crédits de recherche et développement, si nous voulons que la France joue un rôle moteur dans la mise en place effective de l'espace européen de recherche.. (...) La perspective*

du 6^{ème} PCRDT devrait permettre aux laboratoires et aux entreprises de jouer un rôle déterminant dans le futur espace européen de la recherche et de l'innovation."

« Tout doit être mis en œuvre au niveau européen pour réduire les freins à l'innovation et à la créativité car la recherche, dans son essence, se doit d'être réactive. Il nous faut veiller avec nos partenaires européens, à ce que l'espace de recherche permette de surmonter la multiplication des procédures administratives propres à chacun de ses membres au lieu de les cumuler, ce qui constituerait un frein supplémentaire à la mobilité et à l'innovation ».²³

La détermination constante de la France en faveur de la construction de l'espace de recherche européen et de sa structuration doit aujourd'hui trouver un écho dans les solutions à adopter afin de lever les différents obstacles administratifs que rencontrent sur leur route les acteurs publics de la recherche et qui peuvent les dissuader notamment d'engager leur responsabilité dans la coordination des réseaux d'excellence et des projets intégrés.

2. L'appel à manifestation d'intérêt (20 mars 2002 – 7 juin 2002) : la France en quatrième position

En invitant les opérateurs scientifiques et techniques des États membres de l'Union européenne ainsi que ceux relevant des pays associés et des pays tiers (*une soixantaine de pays participants*) à lui adresser sous la forme de manifestations d'intérêt des propositions d'action faisant intervenir les nouveaux instruments du 6^{ème} PCRDT, réseaux d'excellence (REX) et projets intégrés (PI)²⁴, la Commission européenne entendait viser trois objectifs principaux :

- mesurer le degré de mobilisation et de réactivité des acteurs scientifiques européens vis-à-vis des enjeux potentiels du nouveau programme-cadre, formalisés depuis juillet 2000 ;
- apprécier leur compréhension des nouveaux instruments de structuration de l'espace européen de la RDT ;

²³ Discours de Claudie Haigneré, ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies à la table ronde sur la « recherche et les défis européens » du 18 juillet 2002. Allocation prononcée à l'occasion du déjeuner-débat organisé dans le cadre de la dixième conférence des Ambassadeurs et consacré à la formation des élites scientifique (28 août 2002). Allocation prononcée lors de la séance de clôture de la conférence de lancement du 6^{ème} PCRDT (13 novembre 2002). Allocation du 26 novembre 2002 dans le cadre du Conseil Compétitivité à Bruxelles.

²⁴ JOCE 71/14 du 20.3.2002

- finaliser les thématiques des actions à soutenir avant le lancement pour la fin de l'exercice 2002 de la première vague d'appels à propositions.

Cet exercice du type "*bottom up*" s'est avéré significatif à plus d'un titre : il apporte une contribution à une cartographie de l'excellence scientifique en Europe, conduit les équipes impliquées à s'organiser d'ores et déjà autour de profils de partenariat en se familiarisant avec une approche administrative, juridique et financière nouvelle, leur permet enfin de prendre connaissance des projets complémentaires ou concurrents aux leurs.

Mais le parti pris par la Commission de donner aux résultats de cette opération une pleine transparence lui adjoint un intérêt supplémentaire : le traitement des propositions auquel les services de la Commission ont consacré un rapport d'analyse en septembre 2002²⁵ et leur libre accès sur la base CORDIS (hormis 20 % environ de propositions dont les concepteurs ont préféré conserver la confidentialité) constituent un indicateur de tendance sur le positionnement des différents États partenaires vis-à-vis des nouveaux instruments et des thématiques prioritaires.

Sur la base des 11.855 propositions retenues par les services de la Commission, après exclusion des projets redondants ou incomplets, il apparaît que la contribution des opérateurs français se situe à hauteur de 9 % environ des manifestations d'intérêt déposées. La France figure ainsi en quatrième position dans le peloton de tête des sept grands déposants que sont l'Allemagne (15 %), le Royaume-Uni (15 %), l'Italie (10 %), l'Espagne (8 %) suivie de la Pologne (6 %) et des Pays-Bas (5 %)²⁶. Ce résultat qui, rappelons-le, n'est pas un indicateur de mesure de la participation potentielle au PCRDT (puisque des équipes françaises peuvent être impliquées dans des projets déposés par d'autres pays) illustre le volontarisme modéré de notre pays à prendre en charge la coordination de REX ou de PI, largement distancé en cela par ses deux partenaires traditionnels, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui manifestent à ce propos une bien plus grande réactivité.

On note en outre que la répartition des soumissions entre les deux nouveaux instruments du programme-cadre, sur la base des données affichées par CORDIS, témoignent de la faveur relative accordée par l'ensemble des opérateurs français (secteurs public et privé confondus) aux projets intégrés (*624 propositions attribuées aux PI*) par rapport aux réseaux d'excellence (*515 propositions*), soit respectivement 55 % contre 45%. L'évaluation de la répartition moyenne européenne par instrument place l'intérêt manifesté à l'égard des REX nettement plus en retrait que la

²⁵ *Report on the analysis of expressions of interest 2002* (call identifier EoI.FP6.2002)

²⁶ Sans en tirer de conclusions définitives, il est intéressant de confronter les résultats de ces pays à leurs taux de coordination estimé (1) pour leur participation aux actions du 5^{ème} PCRDT : Allemagne, 15,2 % des coordinations de l'Union européenne et des pays hors UE ; Royaume-Uni, 21,4 % ; Italie, 8,7 % ; France, 14,6 % ; Espagne, 7,1 %, Pologne, *nd.* ; Pays-Bas, 8,0 %.

moyenne française²⁷. Afin d'écarter toute mauvaise interprétation, il faut toutefois signaler que les projets relevant des réseaux d'excellence sont fortement majoritaires dans les propositions des opérateurs *publics* français.

S'agissant de la répartition des manifestations d'intérêt par priorité thématique (*voir graphiques en annexe*), les propositions françaises se signalent par une couverture thématique présentant peu d'écarts (en moyenne de 8 à 10 % des manifestations d'intérêts déposées par thèmes), ce qui en soi est un signal positif même si l'on était en droit d'attendre une plus grande concentration de propositions dans des thèmes porteurs comme la génomique, le changement planétaire ou les nanosciences et nanotechnologies. Toutefois on observe une mobilisation plus importante que la moyenne sur quatre champs qui correspondent à des domaines d'activité caractérisés traditionnellement par un fort indice de spécialisation comme on l'a vu pour le 5^{ème} PCRDT : aéronautique et espace (17 % des soumissions thématiques), gestion des déchets radioactifs (17 %), transports durables de surface (12 %), radioprotection (11 %).

Les services de la Commission concluent de cette opération test, qui ne constitue pas un indicateur de performance *stricto sensu* (les qualités intrinsèques des manifestations d'intérêt étant indépendantes de leur nombre), que 15 à 20 % environ des soumissions répondent pleinement aux dispositions du 6^{ème} PCRDT. Ces résultats traduisent selon la Commission un déficit notable de compréhension des nouveaux instruments qui a justifié la Conférence organisée à Bruxelles par la Commission européenne, les 11 au 13 novembre 2002, à l'instar de la conférence de lancement du 5^{ème} PCRDT à Essen en février 1999.

Il va de soi que, compte tenu de ces prémisses, peu de dossiers en réponse aux appels à propositions seront éligibles, selon les cinq principaux critères d'évaluation retenus par la Commission : *i*) pertinence par rapport aux objectifs des programmes spécifiques ; *ii*) excellence scientifique et technologique ; *iii*) valeur ajoutée pour l'Union européenne ; *iv*) qualité des propositions en vue de l'utilisation et de la diffusion des connaissances, de la promotion de l'innovation, et de l'aptitude à gérer la propriété intellectuelle ; *v*) aptitude à conduire le projet avec succès, en termes de ressources, de compétences et d'organisation.

Les rapporteurs de l'IGAENR ont pour leur part surtout constaté, chez un certain nombre de leurs interlocuteurs, une attitude d'attente devant les obstacles liés au choix des outils de coordination à prévoir pour le pilotage des REX et des PI ; la suite du présent rapport leur est consacrée.

²⁷ En moyenne européenne, 32% des réponses concernent des réseaux d'excellence (REX), 58 % des projets intégrés (PI) ; 10 % des réponses ne sont pas spécifiées.

3. Faiblesses ou réticences françaises vis-à-vis d'une politique de *lobbying*

3.1. La faible implication des scientifiques français dans les fonctions d'expertise

Par rapport aux autres États membres, on observe que la France dispose d'un faible effectif d'experts affectés à la sélection des projets européens. Or, c'est en grande partie grâce à la présence au sein de la Commission des experts qui apportent leur concours à la définition du choix des thèmes de recherche, à la formulation des appels à manifestation d'intérêt ou ultérieurement à l'évaluation des projets eux-mêmes que s'engage l'action préparatoire à l'attribution de contrats européens.

Les raisons de la faible implication des experts français tiennent à ce que cette activité est considérée dans notre pays comme peu gratifiante car peu valorisée, tant sur le plan scientifique que financier. L'activité d'expertise à Bruxelles n'entre pratiquement pas dans les critères d'évaluation des carrières des chercheurs ; les conditions matérielles d'examen des dossiers ne sont pas optimales et les défraiements limités.

À cela s'ajoute l'obscurité qui préside au mode de sélection des candidats à l'expertise et l'absence de signal fort de la part du ministère de la recherche et des établissements sur l'intérêt primordial à figurer dans les panels d'experts.

Enfin, il n'est pas rare que des scientifiques s'interrogent sur les critères de sélection des experts qui parfois sont contestés aux yeux de leurs propres communautés disciplinaires.

L'ensemble de ces raisons concourent fortement à rendre peu attractive la fonction d'expert à Bruxelles.

L'ouverture aux actions européennes commence par la définition d'un réel statut de l'expertise scientifique et technique en France dont on parle de plus en plus sans en voir les prémisses.

3.2. Une information foisonnante et parfois difficilement utilisable

Les media nationaux transmettant des informations sur le programme-cadre sont nombreux et divers. Chaque structure à son niveau diffuse de l'information : le CLORA à Bruxelles, la représentation permanente, le ministère de la recherche, les établissements publics de recherche et les universités, certaines associations et centres techniques professionnels... Ces modes de transmission de l'information se superposent à ceux que Bruxelles a su développer par l'entremise de la direction générale Recherche et du service CORDIS.

Les chercheurs porteurs de projets ont ainsi à gérer non un déficit d'information comme par le passé, mais au contraire une information surabondante dont la sélection, le traitement et l'assimilation nécessitent du temps et des moyens en personnels qualifiés.

Pour qui n'en est pas familier, le langage communautaire est souvent ésotérique même lorsque les textes sont rédigés en français. Lorsqu'ils le sont en anglais, la difficulté grandit du fait que la maîtrise que certains candidats aux projets européens peuvent avoir de la langue anglaise scientifique ne les prédisposent pas nécessairement à la compréhension des arcanes de la langue communautaire. Cette question est essentielle et on y reviendra.

3.3. Volontarisme mais moyens insuffisants de la Mission des affaires européennes du ministère chargé de la recherche

Une Mission des affaires européennes existe au ministère de la recherche depuis 2000. Constituée d'une dizaine de personnes, elle assure avec dévouement la coordination et l'information des responsables Europe des organismes de recherche à la mesure de ses moyens qui sont limités. Confrontée à des départs de personnels et à la faiblesse endémique de ses crédits, la Mission aura du mal à jouer le rôle qu'on lui a fixé et à faire face aux multiples interactions dont elle est la cible si les moyens financiers qui lui sont affectés ne sont pas renforcés, comme devrait l'être l'équipe de professionnels des affaires européennes qui y travaillent. Elle pourrait être ainsi la force logistique d'une politique ministérielle clairement affirmée qui devrait s'imposer à l'ensemble des opérateurs de la recherche.

3.4. La coordination nationale des opérateurs publics de recherche : un front commun qui manque d'unité

La première impression qui prévaut est la grande disparité qui existe entre les circuits officiels et la réalité du terrain. Pour des raisons qu'il serait trop long d'analyser ici, il y a une dizaine d'années des structures parallèles ont été mises en place à côté de celles développées par l'État telles que le Secrétariat général de la coordination interministérielle des affaires européennes (SGCI), les services du ministère des affaires étrangères et de la Représentation permanente à Bruxelles, la Mission Europe au sein du ministère chargé de la recherche. Ainsi, les organismes publics de recherche, les universités, les régions ont développés des réseaux Europe correspondant à une logique d'intervention qui ne recouvrait pas toujours les choix gouvernementaux. Il faut dire que cette arborescence aléatoire de réseaux d'influence s'est d'autant plus facilement construite que les structures de l'administration centrale, au ministère de la recherche notamment, n'étaient pas en mesure de porter les choix des opérateurs de la recherche ni même de les coordonner. Il s'ensuit une relative confusion dans la répartition des rôles de chaque catégorie d'acteurs, conduisant les organismes en particulier à statuer sur leurs choix stratégiques européens sans en tenir nécessairement informées leurs tutelles. La coordination qui est faite actuellement est au mieux une information mutuelle des pratiques et des objectifs des uns et des autres mais sûrement pas une mise en commun des moyens et une hiérarchisation partagée des objectifs.

L'impression selon laquelle les opérateurs français ne présentent pas un front uni face aux directions générales de la Commission européenne se renforce en raison des initiatives isolées des chercheurs qui se rendent directement dans les services de la Commission pour défendre leurs projets. Si de telles démarches se justifient par un souci d'efficacité, il faudrait pour le moins que les projets défendus par des chercheurs aient fait l'objet d'une validation par leurs instances de direction.

4. Attitudes contrastées des acteurs publics de la recherche devant les objectifs du 6^{ème} PCRDT

4.1. Compréhension des enjeux du programme-cadre : une attitude plus nationale qu'européenne.

"Aller chercher des crédits à Bruxelles" a été conçu durant longtemps par les scientifiques français comme un complément des dotations nationales, et non comme la participation à une recherche européenne à part entière. On était dans une logique du juste retour, du guichet supplémentaire qui, au même titre que les crédits régionaux ou les ressources contractuelles des entreprises, concouraient à la réalisation de la politique scientifique des différents organismes et établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Les objectifs du 6^{ème} PCRDT qui engagent la construction d'un espace scientifique européen, modifie cette logique visant la quête de compléments financiers aux ressources budgétaires nationales. Il n'est pas sûr que tous les acteurs de la recherche aient bien perçu ces changements profonds. C'est du moins l'impression que l'on peut retirer des résultats du dernier appel à manifestation d'intérêt pour le 6^{ème} PCRDT, évoqué précédemment : trop de projets présentés comme de futurs réseaux d'excellence correspondent en fait à des propositions qui se situent dans la continuité du 5^{ème} PCRDT.

4.2. Les nouveaux instruments du 6^{ème} PCRDT : incertitudes ou hésitations devant le rôle de coordonnateur de projets

Les constatations faites à l'occasion du 5^{ème} PCRDT montrent que les laboratoires français sont peu nombreux à revendiquer le rôle de coordonnateur de projet. Une habitude s'est même prise de confier le rôle de coordonnateur à une structure britannique, hollandaise ou allemande dans la mesure où ces pays ont des outils de gestion et une réglementation plus souple que la nôtre. Si l'on n'y prend pas garde, le risque est grand de voir les fonctions de coordonnateur échapper de plus en plus à nos équipes, ceci d'autant plus que les structures à gérer seront lourdes (REX). Le constat de cette tendance met en évidence le problème de l'adaptation de notre réglementation budgétaire et comptable aux dispositions largement partagées par les États membres ainsi que celle de nos modes de recrutement public.

4.3. Compétition fructueuse ou concurrence stérile des établissements publics et des équipes de recherche entre eux

L'absence d'une coordination effective exercée par le ministère de la recherche aboutit à un foisonnement d'initiatives, parfois contre-productives, parfois fructueuses. Toute la difficulté de l'exercice consiste à accentuer la coordination sans freiner les initiatives et sans mettre un terme à ce qui fonctionne bien dans la situation actuelle.

Le seul moyen pour y arriver consiste à replacer chacun des opérateurs dans son rôle :

- au ministère, la mission de concevoir une politique de recherche et de coopération européennes qui corresponde à la fois aux ambitions du programme-cadre et à la place de la France dans la Communauté, de se doter aussi des outils lui permettant d'en évaluer les résultats ;
- aux organismes et aux universités le soin de mettre en œuvre les grands axes de cette politique en les déclinant en fonction de leurs champs de compétence et d'excellence propres.

5. Examen des moyens institutionnels existants

5.1. La coordination des affaires européennes et leur dimension locale dans les établissements

Il y a dans le système universitaire et dans celui des organismes de recherche deux réseaux qui se recoupent. Tous deux se réunissent dans le CLORA et divergent ensuite pour se retrouver sur le terrain. La Conférence des présidents d'université (CPU) a un représentant au CLORA. Des pôles universitaires régionaux existent dans la plupart des grandes villes universitaires. Parallèlement, les sièges des organismes disposent tous d'un service chargé des affaires européennes et de responsables "Europe" dans leurs délégations régionales. La coopération au niveau régional et national existe mais repose encore trop sur la bonne volonté des uns et des autres. Un message fort du ministère de la recherche relayé par les directions d'organismes et la CPU serait certainement très utile pour montrer à tous les acteurs de la politique de recherche européenne en France les orientations qu'ils doivent eux même mettre en œuvre à tous les échelons de la hiérarchie.

5.2. PCN et CLORA : des structures d'interface au rôle déterminant

5.2.1. Les points de contacts nationaux

Après de longues et difficiles négociations entre les acteurs susceptibles d'être désignés comme responsables des points de contact nationaux (PCN), un arbitrage a été finalement rendu par le directeur de la Technologie le 7 octobre 2002 : elle aboutit à choisir pour certaines thématiques des consortiums d'établissements comme responsables des PCN correspondants.

On peut remarquer qu'une des raisons pour laquelle la France a rencontré des difficultés dans la désignation de ses PCN tient au fait que de fortes logiques concurrentes se sont opposées, faisant apparaître encore plus crûment la nécessité d'une coordination de la tutelle. En effet, on s'aperçoit par exemple, que pour les thématiques *citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance* ainsi que *mobilité*, le choix de confier le statut de PCN à un groupe d'établissements résulte en fait d'un compromis qui pourrait s'avérer contraire à l'esprit des PCN.

La construction d'un site Web pour les PCN, à l'initiative de la Mission des affaires européennes du ministère de la recherche, constitue une avancée importante dans la cohésion, la mise en réseau des PCN au niveau national et européen et dans la mutualisation rapide des informations utiles.

5.2.2. Le CLORA

Le CLORA, qui regroupe 45 membres a été créé à l'initiative de neuf EPST. Par la suite, la CPU, des écoles d'ingénieurs, l'ensemble des EPST et des EPIC de recherche ont rejoint cette structure. Elle était à l'origine conçue comme un club, sans personnalité juridique, hébergé par la Chambre de commerce française en Belgique qui se chargeait pour le compte des organismes membres du CLORA, des recrutements de contractuels et des modalités de fonctionnement.

Décrié par certains et soutenu par d'autres, le CLORA reste un des trop rares exemples de plateforme de coopération entre les différents opérateurs universitaires et de recherche : à ce titre il mérite d'être conforté.

Toutefois, il n'est pas inutile de réfléchir à un renforcement de son efficacité qui peut passer par le changement de nature juridique et une modification de la convention liant les membres entre eux. Par ailleurs, l'intérêt de son rattachement à la Chambre de commerce française en Belgique doit être réexaminé.

Les axes selon lesquels devrait être entreprise une réforme du CLORA devraient se concentrer sur les points suivants :

- assurer la pérennité du CLORA comme outil de mutualisation de l'information des universitaires et des chercheurs ;
- débattre des objectifs du CLORA : une action limitée à l'information ou une agence de lobbying ?
- revoir le statut juridique pour lui donner les moyens de son action, en examinant la possibilité de constituer une association de droit belge ;
- reconsidérer les règles de fonctionnement interne du CLORA pour renforcer le travail en commun.

6. De nouvelles obligations pour la gestion des projets communautaires : verrous et obstacles ; solutions à explorer

6.1. Une aide locale souvent négligée

Il existe dans les universités et dans les services déconcentrés des organismes de recherche des services chargés des affaires européennes, parfois assimilés à des structures de valorisation. Quelques-uns de ces services fonctionnent à la satisfaction des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Ils reposent souvent sur des individualités, fortement convaincues de l'intérêt de la construction d'une Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui ont investi dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Ces personnalités, issues des anciens réseaux Europe du CNRS ou des pôles universitaires européens, ont travaillé pendant les dix dernières années, sans parfois bénéficier du soutien de leurs institutions propres. Si bien que lorsque la conviction personnelle et l'expérience n'étaient pas au rendez-vous, les scientifiques n'avaient comme solution pour se lancer dans l'aventure d'un contrat européen que de se rendre eux même à Bruxelles dans une des directions générales de la Commission, pour convaincre directement les services européens de l'intérêt de leur confier une part de crédit du PCRD.

Des stratégies d'accès direct à Bruxelles se sont ainsi développées au fil des ans avec pour conséquence une mise "hors circuit" des services en place. La multiplicité des interventions dans les

bureaux de la Commission des chercheurs et des représentants des organismes français, jouant parfois les uns contre les autres dans le plus grand désordre, a contribué aux résultats moyens de notre pays dans les appels à propositions du 5^{ème} PCRD.

6.2. Une absence de motivation pour les programmes européens

La communauté scientifique française a la chance, - mais est-ce vraiment une chance à long terme ? - de pouvoir disposer pour ses activités de RDT de diverses sources de financement *intra muros*. L'expérience montre qu'il est vraiment rare qu'un chercheur, soutenant un projet de recherche dont l'intérêt est certifié, ne trouve pas pour le mener à terme un financement d'origine publique, ou un soutien émanant du secteur privé ou encore d'associations caritatives.

Par ailleurs, les régions interviennent de plus en plus comme partenaires dans le domaine de la recherche. Tous ces « guichets » concourent à rendre moins attractifs les procédures communautaires qui nécessitent un investissement lourd en temps, des compétences et une maîtrise de la langue anglaise communautaire avant de percevoir le premier euro.

Il est, bien souvent plus facile de s'adresser aux sources de financement national qui ont en leur faveur la proximité, l'absence d'obstacles linguistiques, les procédures et les réseaux d'amitiés.

A la différence de la Grande-Bretagne dont les scientifiques des années Thatcher ont été conduit très tôt à chercher des ressources financières extérieures, les milieux de recherche français n'ont pas eu vraiment à souffrir de réductions budgétaires d'une ampleur suffisante pour les conduire à rechercher sans délai des crédits extérieurs.

6.3. Une maîtrise insuffisante de la « langue anglaise communautaire »

On a déjà à plusieurs reprises évoqué cet obstacle vis-à-vis duquel nos interlocuteurs gardent une certaine discrétion. Malgré des différences constatées dans certaines disciplines, les scientifiques français maîtrisent en général suffisamment la langue anglaise propre à leur spécialité pour pouvoir communiquer avec leurs homologues étrangers. On peut parler dans ce cas de « *scientific pidgin* »'

C'est une tout autre affaire lorsqu'il s'agit de présenter un projet à Bruxelles. L'anglais doit non seulement y être correct mais également doit intégrer les notions juridiques et réglementaires de la Commission. Il faut en outre, être capable de négocier en anglais en termes scientifiques, juridiques et financiers.

Si l'on ajoute à cela, le respect des dispositions de la loi Toubon qui exige par exemple une traduction assermentée en français pour tout acte engageant les structures publiques, on s'aperçoit que nos scientifiques partent dans la course au contrat européen avec un handicap certain.

6.4. Le déficit de professionnels des affaires européennes

Il y a plus de 15 ans, une communauté embryonnaire de professionnels de l'Europe s'est constituée à l'occasion de la mise en place du club des organismes de recherche et associés (CLORA) et de la constitution des réseaux Europe dans les organismes de recherche et les universités.

Après une période où la structuration européenne a marqué le pas dans notre pays, le 6^{ème} PCRDT reposant sur la logique de construction d'un espace scientifique européen est l'occasion de relancer la constitution d'un réseau de professionnels de l'Europe. Le CNRS par exemple, met en place actuellement un réseau de 23 ingénieurs Europe.

Toutefois, alors que les britanniques produisaient un effort constant durant la dernière décennie pour se doter d'un réseau de professionnels à la compétence reconnue, la France prenait du retard sur ce plan, du fait de l'absence de pilotage efficace du ministère de la recherche et des mouvements de « *stop and go* » constatés au CNRS, mais dont cet organisme n'a pas l'apanage.

La construction de l'Europe de la science nécessite un message clair du politique, des compétences professionnelles à capitaliser et à mutualiser, et la continuité dans l'action. Les entretiens que les inspecteurs ont pu conduire leur ont montré que la réunion de ces trois conditions fait défaut.

6.5. La gestion des personnels sur projets

D'une manière générale les conditions d'accueil des scientifiques étrangers en France ne sont pas optimum. Cette situation touche à la fois les chercheurs juniors et seniors (thésards, post-doc, chercheurs confirmés).

Pour les EPST, les chercheurs et ingénieurs peuvent être recrutés trois ans sur des contrats à durée déterminée (Art.4 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dite *loi Anicet Le Pors*). Néanmoins cette situation est pénalisante pour les établissements qui doivent asseoir ces recrutements sur des postes budgétaires alors qu'ils devraient pouvoir le faire sur leurs ressources propres à l'instar de nos partenaires européens.

Les EPSCP ne rencontre pas ce problème – elles ont la possibilité de recruter sur leurs ressources propres. Cette procédure devrait être sécurisée par la mise en place des SAIC.

Les EPIC rencontrent des problèmes liés à l'application du code du travail qui ne leur permet pas d'aller au delà d'un recrutement de plus de 18 mois (9 mois renouvelables). Cette difficulté pourrait être levée par l'application du régime des contrats de chantiers (article D124-2 du code du travail) ou la réglementation utilisée par l'ESRF, le CERN, l'ILL issue d'un traité international qui permet de recruter des personnels pour cinq ans.

Derrière cette question, se profile celle d'une gestion des ressources humaines pour les jeunes scientifiques européens recrutés sur contrats qui devraient pouvoir bénéficier d'une carrière au sein de l'espace européen de la recherche.

6.6. Conditions de participation des enseignants-chercheurs au montage de consortium

Les charges de service des enseignants-chercheurs rendent difficiles la prise de responsabilité pour la coordination d'un projet européen. Il faudrait envisager une décharge de services pour les enseignants-chercheurs porteurs de projets.

La prise en compte des activités européennes comme celles des activités de valorisation doivent entrer dans l'évaluation des chercheurs et des enseignants-chercheurs et se concrétiser favorablement dans le déroulement de leur carrière.

Par ailleurs le décret de 69-497 du 30 mai 1969 qui limite à six semaines par année universitaire et exceptionnellement à deux fois six semaines tous les deux ans est en principe rendu caduc par les modifications des statuts des personnels et des établissements regroupés dans le code de l'éducation. Néanmoins cette disposition n'est pas connue des Présidents d'université et doit être encadrée de manière urgente par un texte réglementaire explicatif.

6.7. Le régime des missions et des frais de séjour en France

Le décret 90-437 du 28 mai 1990 pris par le Ministère de la Fonction Publique a permis quelques avancées qui malheureusement ne résolvent aucunement en France le problème de l'accueil des chercheurs étrangers d'une part et les déplacements des personnels de recherche français d'autre

part. Ceci a pour conséquence d'amener les établissements à recourir à des moyens qui pourraient être passibles de la cour de discipline budgétaire. Il paraît évident aux inspecteurs que le montant des indemnités journalières alloués dans le cadre de ce décret rend impossible des réunions importantes et indispensables entre collègues européens sur notre territoire (réunions des membres du consortium dans des hôtels proches des aéroports par exemple). Il faut par ailleurs que la France ait les moyens d'une politique d'envergure afin d'être en mesure d'accueillir dignement les personnalités scientifiques de renommées internationales dans un cadre juridique sécurisé. Actuellement le cadre réglementaire public ne le permet pas alors que la réglementation privée applicable aux entreprises, aux filiales et aux associations le permet.

6.8. Généralisation de la carte de crédit comme mode de paiement

Les cartes de crédit sont d'un usage courant dans les administrations de l'Union européenne, sauf en France où elles sont réservées aux dépenses des cadres dirigeants et au paiement en ligne.

L'expérimentation lancée par la Comptabilité publique concernant l'utilisation de carte "affaires" devrait être généralisée. L'allongement du débit différé à 2 mois permet en effet au comptable de valider la dépense et de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Là encore, il semble aux inspecteurs qu'il faille privilégier le sens de la responsabilité, quitte à sanctionner *a posteriori* si l'on constate des abus.

Une telle expérience devrait pouvoir être étendue aux directeurs d'unité de recherche qui pourraient disposer de telles cartes dans la limite d'une enveloppe budgétaire arrêtée au préalable.

On pourrait par exemple retenir le principe selon lequel tout responsable d'un budget supérieur à 1M€ serait susceptible de bénéficier d'une telle carte.

Là encore, on constate que le 6^{ème} PCRDT et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) contribuent à faire évoluer notre réglementation en y introduisant plus de souplesse, plus de liberté dans l'organisation du travail, mais aussi plus de responsabilité quant à l'utilisation des moyens mis à la disposition des universitaires et des chercheurs.

6.9. Un problème récurrent : la clarification du rôle des établissements partenaires dans les UMR

Les unités mixtes de recherche (UMR) constituent une construction propre à notre pays résultant de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Sans se prononcer sur le

bien fondé ou l'avenir de cette formule, les inspecteurs de l'IGAENR souhaitent souligner les difficultés qu'elle comporte vis-à-vis de Bruxelles et proposer quelques pistes pour les résoudre.

La dénomination d'UMR recouvre de fait une réalité très variable ; elle constitue en effet une reconnaissance en termes de qualité scientifique qui peut aller jusqu'à la prise en charge de la majorité des moyens de l'unité par l'EPST. Concernant les rapports avec les tiers, l'UMR n'ayant pas de personnalité juridique, c'est l'ensemble de ses membres qui doivent être partie au contrat pour que ce dernier soit valide. C'est ce qui amène les UMR qui contractent avec l'Europe à requérir la signature de plus de six partenaires parfois et à alourdir considérablement les procédures. Une façon de résoudre le problème serait de désigner, à l'instar des consortiums européens, un coordonnateur de l'UMR, mandaté par ses membres pour agir en leur nom. Ce coordonnateur pourrait être le directeur de l'unité ou le responsable du contrat.

Un autre sujet d'interrogation pour les inspecteurs réside dans les modalités de calcul des coûts applicables aux UMR. La diversité des sources de financement, universités, EPST, ressources propres, conduit actuellement à la situation selon laquelle aucun des membres de l'UMR n'a connaissance de la totalité du budget de l'unité. Il serait donc souhaitable d'établir un système unique financier et comptable afin de pouvoir disposer d'une connaissance réelle des coûts facturables à des partenaires.

Une négociation devrait être entreprise avec les services de la Commission concernés et la Cour des comptes européenne pour définir une procédure acceptable par les deux parties.

CHAPITRE IV : LES CONDITIONS D'ADAPTATION AUX MODALITÉS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU 6^{ème} PCRDT

La mission a rencontré de nombreux interlocuteurs représentant une large palette d'entités directement ou indirectement intéressées par les évolutions en cours, introduites par le nouveau règlement financier adopté le 25 juin 2002 par la commission européenne et qui entrera en vigueur en janvier 2003. La problématique que l'on peut dégager des entretiens s'articule à deux niveaux.

Le premier niveau de problématique peut être qualifié de doublement stratégique. Quelle structure de gestion administrative et financière mettre en place ou à quelle structure existante confier la gestion financière d'un réseau d'excellence dont on est coordinateur, sachant que cette question tient une grande importance dans la décision de la commission ? La qualité de la structure de gestion administrative et financière constitue un critère fort de sélection, et conditionne la vie du consortium pendant la durée du programme.

Le second niveau de problématique concerne très concrètement le calcul des coûts. Quelle est la meilleure méthode de calcul, vu les nouvelles règles adoptées par la commission recherche à Bruxelles ? Les principes régissant les subventions (titre 6 du règlement financier) créent de nouvelles conditions d'obtention des financements européens.

1. Les voies logistiques à explorer

La coordination d'un programme, REX en grande majorité pour la recherche publique, confère au coordinateur un certain nombre d'obligations nouvelles de gestion financière. En particulier il perçoit les subventions accordées et doit répartir les moyens financiers entre les divers membres du consortium. Cela suppose une capacité à gérer des flux financiers importants, y compris à l'étranger, et une capacité à contrôler la réalisation des objectifs auxquels chaque membre s'est engagé. Il est

responsable du mauvais emploi des fonds, en contrepartie il détient un véritable pouvoir délégataire, mais il doit rendre compte.

Cette question n'est pas sans conséquences sur l'enthousiasme des candidats à briguer la coordination de programmes, en particulier dans les universités, qui n'ont pas de culture gestionnaire en la matière ou n'ont pas les moyens humains. Le professionnalisme exigé dépasse les compétences habituelles d'une administration universitaire. Il n'existe pas de métier répertorié sur le profil « ingénieur Europe », alors qu'il existe le profil « relations internationales ».

1.1. Les moyens internes de gestion des établissements

Au cours de ses entretiens la mission a observé que certains organismes, comme l'Institut Pasteur, ne connaissait pas cette difficulté du fait des compétences internes acquises. En tant que fondation privée il possède déjà un réseau à travers le monde, et a l'habitude de gérer des flux financiers avec l'étranger. **Le statut de fondation mériterait d'être étudié** car il semble apporter de nombreux avantages juridiques et financiers que n'ont pas les EPST ou les universités, sans compter une potentialité de mutualisation et de fédération de plusieurs établissements ou organismes de recherche, auxquels pourraient s'associer des entreprises. Cette hypothèse dépasse d'ailleurs le cadre seul des fonds européens.

- **Le rôle à venir des SAIC pour les EPSCP**

L'étude montre que, sauf exception, les établissements (universités, mais aussi EPST) sont dans leur très grande majorité mal préparés à la gestion des contrats européens. La possibilité offerte par la loi du 12/07/1999 de créer au sein des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche un « Service d'activités industrielles et commerciales » (SAIC) permet-elle de résoudre ce problème, en offrant à ces établissements un cadre qui se veut mieux adapté à la gestion de ce type d'activités ?

- **Le SAIC apporte un cadre nouveau qui, à terme, devrait favoriser la gestion directe des contrats européens par l'établissement...**

En effet, le SAIC est simple dans son principe et offre un cadre de gestion assoupli :

- c'est un **service commun** de l'établissement, à comptabilité distincte, structure bien connue et maîtrisée par le milieu universitaire
- qui apporte des **assouplissements** bien nécessaires aux activités de valorisation de la recherche publique :

- en matière **budgétaire** : il est doté en début d'exercice d'une enveloppe de crédits qui n'a pas besoin d'une nouvelle réunion du conseil d'administration pour être modifiée, à condition que l'équilibre soit conservé
- en matière d'**embauche** de personnel : il est autorisé à conclure des CDD, renouvelables dans la limite de 3 ans maximum, ainsi que des CDI
- et permet, par le **regroupement** des activités contractuelles, des moyens et des compétences, d'améliorer la professionnalisation de la gestion de ce secteur de l'établissement :
 - calcul et justification des **coûts complets**
 - réponse aux éventuelles obligations fiscales dont le champ est par ailleurs réduit²⁸, bénéfice d'avantages fiscaux spécifiques

Le SAIC permet en outre à l'établissement de conserver en son sein la **totale maîtrise des activités contractuelles**, avec les avantages que cela représente : élaboration et suivi d'une véritable politique de valorisation de sa recherche en lien avec la recherche non finalisée, préservation de la propriété des résultats, affichage de sa réelle et complète activité de recherche et de valorisation, lisibilité vis à vis de ses partenaires.

- **Mais la nouveauté de cet outil, les contraintes réglementaires qui pèsent encore sur ses opérations et les délais nécessaires à sa mise en place laissent peser des incertitudes sur son efficacité immédiate**

L'expérimentation de la mise en place d'un SAIC dans 14 établissements volontaires en a fait apparaître les difficultés et les limites :

- Le cadre juridique et réglementaire reste celui de l'établissement. Ainsi, malgré les assouplissements rappelés plus haut, les activités gérées au sein du SAIC restent soumises aux règles de gestion de la dépense publique, qui peuvent parfois constituer un frein à la nécessaire réactivité en ce domaine :
 - soumission au code des marchés publics : la sécurité des opérations se fait au détriment de la rapidité
 - séparation de l'ordonnateur et du comptable : complexité des procédures et allongement des délais de paiement et de transfert
 - prise en charge financière relativement limitée des frais de mission, notamment pour les personnalités invitées, et procédures d'autorisations d'absence pour déplacements à l'étranger trop lourdes

²⁸ Les contrats européens passés par un établissement public ne devraient pas être imposables à l'impôt sur les bénéfices et à la taxe professionnelle (critère du partenaire collectivité publique), ce qui n'est pas le cas d'une filiale société privée ou d'une association.

- Le délai de mise en place d'un SAIC dans un établissement reste relativement long, si l'on veut qu'il produise tous ses effets et apporte tous ses avantages. Toutefois, ce délai est dû pour l'essentiel à l'analyse et à la mise en œuvre d'une méthode de calcul des coûts complets, ce qui n'est pas imputable à la procédure SAIC proprement dite, mais est de toutes façons indispensable au pilotage et à la maîtrise des opérations liées aux contrats.
- Cette mise en place provoque par ailleurs, en remettant en cause les procédures de négociation et de suivi des contrats ainsi que l'équilibre interne des responsabilités concernées, des perturbations qui ne sont pas négligeables et dont l'impact pourrait être préjudiciable en phase de démarrage du projet.

1.2. La mutualisation

On peut citer l'exemple du réseau régional de partenaires : le **réseau européen de recherche (RER)** de la région Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit d'une solution originale de guichet unique fédérateur, au service de nombreux établissements, qui ne fait pas appel à des intervenants externes.

La délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du CNRS a pris l'initiative depuis 1999 de construire un réseau (RER) qui fédère l'ensemble des universités et organismes de recherche de la région. Cette structure atypique, dont l'utilité n'est pas contestée par les chercheurs pour l'aide qu'elle leur apporte en matière de montage de projet et seulement de montage de projet (36 % de projets retenus dans le 5° PCRD), pourrait voir s'étendre ses compétences en matière de gestion de projet. La Région serait prête sous certaines conditions à lui apporter des moyens. Pour l'instant la cellule CNRS chargée de cette mission, peu étoffée, possède des compétences sur le calcul des coûts et en fait bénéficier l'ensemble des laboratoires.

1.3. Le recours à des associations de recherche contractuelle : le cas d'ARMINES

Il n'entre pas dans le cadre de cette mission de faire resurgir le débat sur l'utilisation des associations dans les établissements d'enseignement supérieur. Toutefois le recours à cette solution est souvent envisagée.

Aussi la mission s'est-elle intéressée à l'Association de recherche contractuelle ARMINES, créée en 1967 à l'initiative de l'École nationale des mines de Paris qui a obtenu, au cours du 5° PCRD, un taux de réussite pour les projets européens qu'elle soutenait supérieur à 30 %.

Cette association a pris une grande ampleur: 500 personnes employées dont 350 relèvent d'un CDI ; 50% sont des chercheurs. Elle va au-delà de la valorisation de la recherche. Elle a créé une filiale Transvalor dont elle détient 40 % des actions. Cette filiale valorise les résultats. **ARMINES assume en fait les missions d'un organisme de recherche en partenariat avec l'École des mines. Cette construction fonctionne bien, mais sa pérennité institutionnelle n'est pas assurée, et la nouvelle méthode de calcul des coûts va lui créer d'importantes difficultés, notamment pour le maintien de ses effectifs.**

Armines a trente-cinq ans d'existence²⁹ et a favorisé au bénéfice de la communauté scientifique le partenariat avec les entreprises, mais également la mise à disposition de vrais professionnels de la valorisation et de la gestion des contrats européens³⁰.

Il conviendrait que les pouvoirs publics proposent à ce type de structure une formule juridique qui sécurise leur existence et leurs relations avec les organismes de recherche.

1.4. L'externalisation à des filiales d' universités ou d' EPST

Certaines universités ont créé depuis longtemps des filiales destinées à valoriser les résultats de sa recherche. La mission a observé une des dernières créées, en l'occurrence une Société Anonyme Simplifiée (SAS) selon le décret de 2001, filiale de l'université de la Méditerranée Aix-Marseille 2. Cette filiale n'a que quelques mois d'existence.

La mission essentielle de cette filiale est la gestion des contrats de recherche, la valorisation des résultats, la protection intellectuelle, dans le cadre d'une convention de mandat passée par l'université à son profit.

Mais elle s'apprête aussi à gérer les futurs contrats européens avec une volonté marquée de souplesse et d'adaptation aux besoins réels.

A cette fin la structure de la filiale est légère. Le directeur général de la filiale qui dit avoir les compétences pour aider au montage de projet et à sa gestion se refuse à tout gérer en interne, **mais s'apprête à faire appel à des sociétés privées de consultants pour monter certains projets et à confier la gestion financière à un organisme financier.** La sous-traitance paraît très bien adaptée au caractère non pérenne des programmes limités dans le temps, car elle évite la création de services para - administratifs.

²⁹ D'autres associations sont plus anciennes encore, telle l'ADR de Grenoble créée en 1929

³⁰ Ainsi, deux cadres d'Armines ont été recrutés par la Commission européenne

Certains EPST, qui possèdent déjà des filiales de valorisation, envisagent soit d'étendre leurs missions à la gestion des contrats européens ou consortia, soit de faire appel à des opérateurs externes comme nous le verrons ci-après.

1.5. Le recours à des intervenants extérieurs

En effet des EPST, incertains quant à leur capacité interne dans ce domaine, s'interrogent sur une externalisation de cette fonction. Ainsi le CNRS, l'INRA, l'INSERM, et quatre universités (Grenoble1, Aix Marseille 2, Besançon et Paris 11) envisagent de coopérer pour la gestion avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans cette hypothèse, l'intervention d'un organisme financier comme la CDC apporte une garantie financière sur la gestion des crédits et sur leur contrôle, et pourrait être élargie à toute la gestion administrative du programme. Le responsable de la CDC chargé de cette question se dit prêt, pour des raisons internes d'amélioration de la productivité et externe de positionnement européen, à continuer à travailler dans ce sens avec ses interlocuteurs. **Mais il souhaite connaître un certain nombre d'éléments concrets et précis de la part des organismes, pour établir des "devis" d'intervention sérieux.**

Dans l'attente, la CDC a initié une réflexion sur l'émergence d'un nouveau métier, **administrateur de programmes de recherche européens**, qui pourrait développer une activité de coordination administrative et financière (y compris pour les risques financiers).

La mission considère que cette hypothèse mérite d'être analysée et encouragée si cela permet de répondre aux craintes exprimées par de nombreux interlocuteurs qui n'osent se porter candidats à la coordination. En particulier pour les universités qui ne sont majoritairement pas en mesure d'assumer de telles responsabilités dans un REX. Il n'est pas utile de décliner tous les avantages de cette solution, mais plusieurs méritent d'être mis en avant :

- elle évite la création de structure administrative ou para administrative supplémentaire
- elle offre, par son professionnalisme, une grande sécurité dans la gestion des fonds et de leurs flux
- la CDC est accueillie favorablement à Bruxelles

Dans la même perspective d'appel à des intervenants extérieurs, l'existence de cabinets privés de consultants ouvre aussi un champ de possibilités intéressant. Mais la prudence s'impose dans les négociations, pour des raisons de seuil des marchés à ne pas dépasser, mais aussi en raison du seuil de 7% de frais de gestion autorisé par la commission européenne.

En dernier lieu nous suggérons d'associer des structures qui apparaissent plus complémentaires que concurrentes à la fois pour le montage des projets et la gestion.

Dans ce cadre là la mission a rencontré un prestataire de service, une start-up dénommée VIT@MIB, spécialisée dans le management de projets européens. Cette société, d'initiative universitaire, a au départ développé une plate-forme de travail coopératif sur le Web. Elle a ensuite étendu son activité à l'aide au montage, au management de projet.

Bien qu'il ne soit pas de notre propos de soutenir telle ou telle société, il nous paraît utile de réfléchir à la constitution de groupements associant plusieurs compétences (par exemple la Caisse des dépôts et consignations, des cabinets de lobbying, et des prestataires de service) pour offrir une solution complète aux porteurs de projets. Le ministère pourrait soutenir l'émergence de telles entités, les labelliser, afin d'encourager la création de structures spécialisées à l'instar de celles que l'on rencontre dans certains pays anglo-saxons.

1.6. Le recours à un groupement européen d'intérêt économique (GEIE)

Le CEMAGREF a l'intention de créer un GEIE avec quelques associés d'un futur consortium. Cette solution pleine d'intérêt dans ce cas d'espèce, car destinée à être pérenne après la fin du programme, présente plusieurs défauts dont le délai de constitution est le plus gênant.

Il est très important de souligner que le recours à des intervenants de droit privés ne manquera pas d'avoir des incidences fiscales qu'il conviendra d'examiner attentivement.

2. La question controversée du régime des coûts

La mission a constaté avec étonnement le manque d'information claire, sûre, « universelle ». Il n'est pas rare que les interprétations des uns et des autres soient en contradiction. Il est vrai que le statut de l'organisme n'est pas neutre quant au choix de la méthode de calcul des coûts qui sera fait une fois pour toute en début de programme.

Il faut souligner que les financements européens peuvent ne représenter qu'un faible pourcentage du montant de certains projets (5 % ou 10 %) , dans ce cas l'intérêt scientifique de participer à un réseau d'excellence est essentiel. Cependant de nombreux projets menés par les grands organismes obtiennent des financements européens importants et donc indispensables. Les risques sont grands

d'une désaffectation, soit parce que l'énergie administrative et financière exigée apparaît disproportionnée par rapport au résultat obtenu, soit par manque de financement.

2.1. Historique

La genèse des négociations a son origine dans le souhait des États membres de réformer les modes de financement de la commission. La cour des comptes européenne saisie, a rédigé un rapport critiquant la prise en compte des salaires des personnels permanents dans le calcul des coûts des contrats. Un groupe de travail financier, où la France était représentée par le ministère des finances a mis trois ans à élaborer un nouveau règlement financier.

Un nouveau **règlement financier des Communautés**³¹ a été adopté le 25 juin 2002. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Ce texte établit le cadre financier général des Communautés européennes. Toute action de l'Union européenne est régie par ce règlement, quel que soit le domaine dans lequel nous nous situons. Le 6^e PCRDT y est donc soumis.

Ce document rappelle que les crédits européens ne doivent pas être l'occasion de profits pour ceux qui en bénéficient. Le principe du co-financement ou de la complémentarité exclut le financement à 100 % d'une action.

En d'autres termes, ces crédits ne doivent servir qu'à couvrir les coûts supplémentaires occasionnés par un contrat, et non la rémunération de chercheurs déjà payés sur fonds publics. Ce règlement a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil et ne peut être remis en cause.

Un groupe d'experts, où était représenté le ministère chargé de la recherche, a travaillé les six derniers mois pour mettre au point les propositions dont on a pris connaissance très récemment et qui ne sont pas encore vraiment stabilisées. Il faut noter que c'est lors d'une réunion organisée le 14 novembre 2002 que les nouveaux modes de calcul de coûts ont été connus ; les britanniques en ont publié le contenu dans la revue *Research Europe* dès le 21 novembre. Une autre réunion a eu lieu sur cette question le mercredi 27 novembre au CLORA et le 17 décembre une dernière réunion s'est tenue à la Commission sur le sujet. D'ores et déjà le CEA et le CNRS ont fait savoir que le nouveau mode de calcul ne leur convenait pas.

³¹ Règlement (CE, EURATOM) N° 1605/2002 du Conseil en date du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

2.2. Les modèles de calcul des coûts

Dans l'état actuel des connaissances (il resterait quelques marges possibles de négociation dans les toutes dernières discussions en cours au 4 décembre 2002), les modes de calcul sont les suivants.

La notion de « coûts éligibles » a évolué dans le 6^{ème} PCRDT. Nous ne sommes plus dans une logique de coûts éligibles comme dans les précédents programmes-cadres. Par définition, **tous les coûts sont éligibles** :

- s'ils n'appartiennent pas à la liste des coûts non-éligibles (TVA, taxes, intérêts).
- à condition qu'ils soient **réels, nécessaires à l'activité, encourus pendant la durée du projet, déterminés selon les pratiques comptables de l'organisme, et qu'ils soient enregistrés.**

- **Méthode de calcul des coûts**

Par défaut, c'est le système du coût global partout.

Trois méthodes sont à distinguer :

- Full Cost (FC)
- Full Cost Flat rate (FCF)
- Additionnal Cost Flat rate (ACF)

	Coûts directs	Coûts indirects
Full Cost	Réels	Réels
Full Cost Flat rate	Réels	20 % des coûts directs hors sous-traitance
Additionnal Cost Flat rate	Réels additionnels	20 % des coûts directs hors sous-traitance

Officiellement :

- les PME ont le choix entre le FCF et le FC
- les grandes entreprises : FC
- Les organismes publics ont le choix entre les 3 « *pour l'instant* ».

Mais, il est plus avantageux lorsque l'on est une entité publique d'utiliser le système des coûts additionnels.

En ce moment, des négociations se déroulent pour mettre en place un quatrième modèle de calcul des coûts : le coût additionnel avec les coûts indirects réels.

Le bureau de Bruxelles du CNRS a mené de nombreuses discussions avec des établissements publics français, mais surtout avec des représentants des établissements publics espagnols, anglais, allemands et italiens. Une position commune a pu se dégager sur les questions de coûts et un consensus s'est fait autour du système du coût additionnel réel. La Commission européenne devrait prendre une décision dans les prochains jours.

Donc seules seront financées les dépenses supplémentaires qui ne se produiraient pas dans le fonctionnement récurrent de l'établissement. Ces dépenses pourront être financées à 100% par la Commission selon la méthode suivante :

- **Les coûts additionnels**

La notion de coûts additionnels a évolué vers la notion de **coûts supplémentaires : notion centrale de toute la nouvelle politique. Rien de ce qui est financé par des subventions publiques comme les salaires des fonctionnaires ne peut être financé une deuxième fois.** Seules les dépenses supplémentaires, induites par un programme, peuvent être financées, jusqu'à 100%, si la comptabilité de l'établissement permet d'établir et de vérifier qu'elles sont réellement occasionnées par le programme. **L'intérêt d'avoir une comptabilité analytique devient flagrant dans ces conditions.** Un forfait de 20% du montant des coûts additionnels peut s'ajouter, pour couvrir les frais de structures, d'environnement et de gestion. Les investissements lourds dont la destination exacte n'était pas toujours définie, ne sont pris en compte que s'ils sont seulement et uniquement destinés au programme, car ils ne doivent pas non plus être financés deux fois.

Les dépenses supplémentaires de personnel (recrutement de CDD) sont prises en compte à 100 % par la Commission. En ce qui concerne les personnels permanents, non seulement ils sont exclus du financement mais aussi de l'assiette qui sert au calcul des frais généraux *overheads*. Mais il faut distinguer le cas des EPIC de celui des EPST ou EPA. Pour les EPIC, les personnels permanents contractuels de droit privé, qui ne sont financés qu'en partie par un financement public, peuvent être pris en charge sur la part non financée. Pour les autres cela est impossible.

Les dépenses supplémentaires de couverture des investissements lourds financés à 100 % par la commission si l'investissement est dédié au programme ou si la comptabilité de l'organisme permet de chiffrer ces dépenses.

Un taux de frais généraux supplémentaires de 20% des coûts totaux du projet (hors sous-traitance).

Les coûts réels comprennent :

- Les dépenses supplémentaires au **régime des coûts réels financés à 50%** ;
 - **Les dépenses supplémentaires spécifiques** du projet que la comptabilité sait identifier et qui peuvent être financés à 50% ;
 - **Les frais généraux de l'organisme** telle que la comptabilité usuelle sait les retracer.
- **Plafonnement des coûts de management**

Les coûts de management sont officiellement remboursés à 100% dans la limite de 7% de la contribution.

Il existe une particularité : pour certaines subventions, le règlement financier prévoit la possibilité d'utiliser un forfait. Dans ce cas, il n'y a pas de notion de coût ; la Communauté accorde une subvention forfaitaire en contrepartie d'un résultat.

- prix, bourses, actions de moins de 5000 euros.

3. Les modes de certification

La certification des dépenses doit être faite par le comptable public de l'établissement

Dans le cas où le contrat est signé et géré par un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche (EPSCP, EPST ou EPA), la personne habilitée à donner cette certification ne peut être que l'agent comptable de l'établissement.

En effet, lui seul tient la comptabilité des dépenses et recettes qui fait foi à l'égard des tiers. C'est également lui qui possède les outils et la compétence pour identifier, isoler et justifier les données nécessaires, et répondre aux conditions de fiabilité des comptes exigées par la Commission.

La forme de cette certification devra faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit entre l'ordonnateur et le comptable afin d'en déterminer les modalités (procédure, délais). Les directeurs de laboratoire et les chercheurs concernés devront bien évidemment être consultés.

Mais cette capacité de certification de l'agent comptable est limitée aux opérations dont il est responsable

Cependant, l'agent comptable ne peut certifier que ce qui concerne strictement les opérations inscrites dans sa propre comptabilité, montant et nature de la dépense, au vu des justificatifs

(factures, relevés de frais de déplacement, bulletins de paye...) qui lui sont transmis à l'appui du mandat.

Il ne peut donc **pas attester** de :

- **l'opportunité** de la dépense, comme étant nécessaire et bien relative au contrat, ceci relevant de l'ordonnateur
- la structure et la pertinence de la **méthode de calcul** éventuellement mise en œuvre pour rattacher au contrat les charges indirectes de l'établissement; dans ce cadre, l'agent comptable pourra seulement certifier - en cas de besoin - la réalité des dépenses servant de base aux calculs (dépenses globales de fluides, d'administration, etc.)
- la réalité de dépenses dont il **n'effectue pas lui-même** le paiement :
 - c'est le cas des dépenses de **personnels fonctionnaires** mis à disposition des universités et payés par l'Etat, mais cette option est à écarter puisque ces dépenses ne sont plus **reconnues comme éligibles par la Commission**.
 - c'est également le cas, bien évidemment, des dépenses effectuées par **des organismes extérieurs** à l'établissement public (*filiales, GIP, GIE, associations*), à qui aurait été confiée la gestion du contrat, que ce dernier soit ou non signé par l'ordonnateur. Il appartient à ces organismes de mettre au point les procédures de certification qui les concernent.

De la même manière, l'agent comptable d'un établissement public **coordonnateur** d'un programme n'a pas capacité à certifier les dépenses d'un organisme –privé ou public– membre du consortium. Il peut seulement attester du reversement (montant, date) de la part revenant à cet organisme, à qui il appartiendra de certifier ses propres dépenses.

4. Des dangers potentiels

On a pu observer une grande confusion dans les analyses et les interprétations, qui ne manque pas d'être inquiétante.

Les établissements de recherche ont découvert en novembre 2002 un nouveau mode de calcul en négociation depuis trois ans et approuvé le 25 juin 2002. Cela signifie que le système d'alerte ne fonctionne pas correctement.

Les opérateurs français vont en ordre dispersé à Bruxelles et l'on constate que lorsqu'il s'agit de sujets sensibles, les grands organismes, sans se préoccuper des structures européennes françaises, s'adressent directement aux services de la Commission pour négocier. Une telle situation ne peut conduire qu'à s'interroger sur l'efficacité du dispositif de concertation mis en place entre la Commission et Paris.

Par ailleurs le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) affirme que ce nouveau système pénalise ses activités de recherche fondamentale, moins ses autres activités.

Le CNRS considère que dans le système des coûts additionnels la part de frais généraux devrait passer de 20% à 100%.

Les deux organismes se sont livrés à des simulations qui montrent que quel que soit le cas de figure, on aboutit à une perte financière par rapport au régime précédent : ce constat n'est pas fait pour entretenir l'intérêt des chercheurs à l'égard des programmes européens.

Les universités, qui ne possèdent pas de comptabilité analytique par opération vont subir une baisse significative du forfait « environnement » ramené à 20 % au lieu de 80 %.

Les EPIC, qui possèdent une comptabilité analytique par projet et dont les budgets sont moyennement couverts par des fonds publics, seront moins « lésés », si la question du financement des permanents trouve une réponse favorable pour la part non couverte par les fonds publics. ARMINES qui connaît une situation similaire, insiste sur la question des coûts « d'environnement » qu'ils estiment équivalents au montant des salaires versés soit 103 %.

En bref, les grands établissements ne sont pas en ordre de marche et les intérêts de chacun, sans être divergents, ne convergent pas pour autant. Mais il semble que la surprise est de dimension "européenne" et que les réactions des autres pays sont semblables aux nôtres. Nous ne sommes pas les seuls à ne pas être prêts, les allemands, les espagnols et des ressortissants d'autres pays membres ont fait état de leur incertitude.

Enfin, plusieurs d'entre eux manifestent la crainte que la diffusion des nouvelles modalités de calcul ne suscite ou n'entretienne le désintérêt de la part des chercheurs vis-à-vis des actions communautaires.

PREMIERE CONCLUSION SUR DES PISTES D'EVOLUTION

Le 6^{ème} PCRDT s'affirme en rupture par rapport aux programmes-cadres précédents. Les enjeux ainsi définis imposent aux décideurs publics de reconsidérer certaines modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. En instituant le principe d'un coordonnateur qui soit l'interlocuteur unique de ses services pour les consortiums, la Commission européenne conduit à faire évoluer le dispositif français dans plusieurs directions :

- I) Le management des projets
- II) Les outils juridiques et administratifs de la gestion
- III) Une gestion budgétaire et comptable revisitée
- IV) La construction d'un réseau de professionnels de l'Europe
- V) La prise en compte des activités de coopération européenne dans les carrières des universitaires et des chercheurs

I) Le management des projets

Le principe d'un interlocuteur unique de la Commission européenne pour la coordination des consortiums amène à reconsidérer le fonctionnement des unités mixtes de recherche (UMR) dans la mesure où l'absence de personnalité juridique attachée à une telle structure nécessite, en cas de contrat avec un tiers, la signature de l'ensemble des membres qui la constituent. Il conviendrait que les tutelles se mettent d'accord pour confier à un responsable unique, dans le cadre d'un mandat de gestion, les signatures des accords de consortiums et projets. Ce mandat devrait aussi préciser les apports des différents partenaires de l'UMR, de façon à établir sans ambiguïté le coût de réalisation des projets.

Cette évolution conditionne la contribution que la France peut apporter au 6^{ème} PCRDT. Elle implique également le développement en France d'une culture de calcul des coûts réels et de pilotage de projet qu'un certain nombre d'établissements n'a pas encore acquise à un niveau satisfaisant.

II) Les outils juridiques et administratifs de la gestion

La France dispose d'une palette de dispositifs juridiques et administratifs pour gérer les réseaux d'excellence et les projets intégrés, soit dans le cadre de la réglementation publique, soit dans celle du droit privé.

Il semble bien que les solutions de droit privé étudiées par la plupart des interlocuteurs des inspecteurs de l'IGAENR cadrent mieux avec les normes européennes sur lesquelles s'appuie la conception d'ensemble du 6^{ème} PCRDT.

Il n'en reste pas moins vrai que parallèlement à ces solutions, il est souhaitable de poursuivre la modernisation de notre arsenal réglementaire public afin de le rendre apte à la gestion des coopérations européennes. La réflexion entreprise sur le rôle des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) va dans ce sens, même si pour des raisons d'urgence, les organismes publics sont amenés à explorer différentes formules :

- le groupement européen d'intérêt économique qui constitue la seule entité de droit communautaire applicable à cet effet,
- le recours à des sociétés filiales d'établissement public, spécialisées dans les actions de valorisation,
- la sous-traitance de la gestion financière et administrative des projets à de grands opérateurs financiers du secteur (public ou privé) ou à des structures « plurielles » spécialisées dans le montage et la gestion de projets européens (formule à susciter et encourager).

III) Une gestion budgétaire et comptable revisitée

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) comme le 6^{ème} PCRDT sont animés par une logique équivalente : celle du pilotage par objectif qui modifie la conception de la fonction de responsable financier en donnant au manager de projet plus de liberté dans sa gestion quotidienne et plus de responsabilités dans le compte rendu final d'utilisation des crédits.

Cette nouvelle manière de gérer renforce la nécessité de mettre en place dans les universités et dans les organismes de recherche une réelle comptabilité analytique servie par des systèmes d'information adaptés. Ces dispositions ne sauraient fonctionner correctement sans veiller à la pleine intercommunicabilité technique des différents moyens informatiques développés par chacun, voire à leur connexion en réseau, afin de fournir et d'exploiter des données accessibles dans des conditions à définir.

Il y a là un chantier déjà ouvert par les travaux du dispositif de production coopératif d'indicateurs inter-institutionnels qui associe depuis près de deux ans des représentants des établissements fondateurs de l'Observatoire des sciences et des techniques.

IV) La construction d'un réseau de professionnels de l'Europe

L'ambition des nouveaux instruments du programme cadre, réseaux d'excellence et projets intégrés, qui se traduit par l'étendue des coopérations mises en place, le volume financier des projets communautaires, la volonté affichée visant à assurer la pérennité de certains de ces dispositifs, confèrent à leurs responsables des obligations nouvelles en rupture avec les programmes-cadres précédents. Aussi est-il impératif pour la réussite de ces actions et pour renforcer la contribution de la France aux objectifs du programme-cadre, de veiller à favoriser l'émergence de nouveaux "professionnels de l'Europe" et de soutenir les compétences existant dans les organismes ainsi que les prestataires extérieurs spécialisés en ce domaine.

Une action spécifique financée sur un redéploiement des crédits incitatifs dont dispose le ministère chargé de la recherche pourrait servir de support à cette initiative.

V) La prise en compte des activités de coopération européenne dans les carrières des universitaires et des chercheurs

On a constaté que certains opérateurs français faisaient preuve de peu de motivation pour participer aux projets du nouveau programme-cadre et en particulier pour assumer les fonctions de coordonnateur de ces projets. Ces fonctions requièrent souvent de la part de ceux qui les exercent l'abandon provisoire pendant plusieurs années de leurs travaux scientifiques. Elles doivent en conséquence trouver une équitable compensation par leur prise en compte dans le déroulement des carrières scientifiques, lors de l'évaluation périodique à laquelle sont soumis les chercheurs et les enseignants chercheurs. Cette idée n'est pas nouvelle mais n'a jamais reçu d'application systématique. Il faut à l'occasion du 6^{ème} PCRDT dépasser le stade des bonnes intentions pour arrêter un train de mesures effectives permettant aux scientifiques qui s'engagent dans la construction de l'Europe de la recherche et de l'innovation de recevoir une marque concrète de la reconnaissance que leur doit la communauté scientifique nationale.

RECOMMANDATIONS

Les mesures d'urgence

Il s'agit de décisions dont l'impact devrait être effectif dès la phase actuelle de réponse aux appels à propositions lancés par la Commission européenne pour le 6^{ème} PCRDT (17 décembre 2002 – 17 mars 2003).

L'identification d'opérateurs pour le management

Au vu des éléments présentés dans le rapport il paraîtrait opportun d'approfondir les contacts avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui nous paraît apte à intervenir dans le management des projets (transfert de fonds, coordination, portage des contrats).

La cohérence de la position française et l'information des intervenants

Eu égard aux carences constatées, il paraît notamment nécessaire de renforcer, sans délai, la Mission des affaires européennes du ministère qui doit impérativement jouer un rôle réactif en matière d'information (sélection et transmission des informations), pour répondre aux attentes de l'ensemble de la communauté scientifique.

Les questions de fond

La gestion des ressources humaines dans l'espace européen

Dans le contexte de concurrence confirmé par l'opération du 6^{ème} PCRDT, il apparaît plus que jamais nécessaire de reconsidérer attentivement la situation des personnels impliqués dans les projets de recherche concernés (mobilité des chercheurs, différentiel de rémunération, garantie minimale...) et de prévoir le recrutement de personnels administratifs et techniques de haut niveau, compétents sur la gestion de contrats européens (pôle de compétences).

Le problème de la responsabilité de gestion dans les unités mixtes de recherche (UMR)

Cette question, qui rejoint la situation des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC), concerne très directement le calcul et la justification des coûts par les différentes parties prenantes au sein des UMR.

I – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- **Informer les acteurs concernés sur les objectifs stratégiques à long terme des nouveaux instruments en précisant qu'il s'agit prioritairement de construire l'Europe de la recherche et non de rechercher des financements complémentaires ;**
- **Nécessité d'une coordination politique forte ;**
- **Une action cohérente et renforcée à Bruxelles (lobbying, information, appui logistique...)** ;
- **Une structure permanente pour les affaires européennes, visible et reconnue, disposant des moyens nécessaires au sein du Ministère (informations ciblées, conseil, soutien, organisation de formations, coordination...).**
- **Favoriser la participation d'experts français ;**
- **Donner des moyens aux points de contacts nationaux équivalents à ceux de nos partenaires européens.**

II - SOUTENIR LES PORTEURS ET ACTEURS DES PROJETS

- **Autoriser des décharges de services pour les enseignants-chercheurs porteurs de projets ;**
- **Prendre en compte et valoriser dans la carrière des chercheurs et enseignants-chercheurs leur investissement personnel dans les projets européens ;**
- **Clarifier les textes sur les autorisations d'absence des enseignants-chercheurs ;**
- **Mettre aux côtés des porteurs de projets, des administrateurs de bon niveau (connaissance des procédures européennes et du terrain des laboratoires - compétences juridiques et financières – aptitude à gérer les problèmes de propriété intellectuelle - bonne pratique de l'anglais) ;**
- **Soutenir financièrement en amont le montage de projets.**

III - SIMPLIFIER, ASSOUBLIR, AMÉLIORER LES PROCÉDURES

- **Revoir les conditions de l'application de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française et notamment autoriser la signature des contrats et accords de consortium en langue anglaise.**

Personnels :

- **Permettre le recrutement de contractuels à durée déterminée pour l'exécution du contrat dans les EPST sur les ressources propres et non sur les emplois budgétaires comme c'est le cas actuellement ;**
- **Informers et conseiller les EPSCP sur les possibilités de recrutement de contractuels à durée déterminée et sur une grille de rémunération spécifique (les difficultés résident plus dans les pratiques que dans les textes) ;**
- **Exploiter pour les contractuels de droit privé (EPIC, filiale, fondation, société anonyme...) les possibilités de recruter pour la durée du contrat (Art .D124-2 du code du travail : recherche scientifique réalisée dans le cadre d'une convention internationale ou chercheurs étrangers résidant temporairement en France) ;**
- **Favoriser le recrutement et améliorer les conditions d'accueil des boursiers Pierre et Marie Curie.**

Procédures financières :

- **Marchés publics : étendre aux EPSCP la mesure obtenue par les EPST sur la déconcentration des personnes responsables des marchés aux directeurs de laboratoire ;**
- **Étendre l'expérimentation des cartes de crédits professionnelles aux directeurs de laboratoire ;**
- **Prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'une comptabilité analytique dans les établissements afin de pouvoir présenter la réalité des coûts sous une forme agréée par Bruxelles ;**
- **Clarifier les conditions de la certification des coûts par les agents comptables ;**
- **Unités mixte de recherche(UMR) : désigner un responsable unique mandaté par les différents partenaires pour les signatures des accords de consortium et projets. Mettre en place une unicité financière et comptable validée par Bruxelles pour le calcul des coûts.**

Missions :

- **Revoir la réglementation sur les frais de déplacements en France afin de prendre en compte la réalité des frais de séjour aussi bien pour les chercheurs français que pour l'accueil des chercheurs étrangers.**

IV - FAVORISER ET SÉCURISER LE RECOURS À DES STRUCTURES PERFORMANTES

- Recenser et encourager les différentes solutions de mutualisation existantes pour la gestion de projets européens ;
- Etudier la possibilité de l'utilisation de fondations existantes ou à créer (cadre national ou/et régional) ;
- Favoriser l'émergence et labelliser des groupements associant plusieurs compétences (organismes financiers et gestionnaires, cabinets de consultants, prestataires de service ...) afin d'offrir une prestation globale aux porteurs de projets à l'instar de ce que l'on observe dans certains pays anglo-saxons. Cet objectif pourrait faire l'objet d'une action spécifique financée sur crédits incitatifs par le ministère chargé de la recherche.

V - SUSCITER UN INTÉRÊT PLUS MARQUÉ DES ACTEURS LOCAUX

- Améliorer le dialogue entre le niveau national et le niveau local (région, département, ville) en vue de mobiliser ces collectivités pour qu'elles accordent un soutien cohérent aux porteurs de projets, et qu'elles veillent à améliorer l'accueil des chercheurs et des boursiers.

Établissements :

- Affirmer une volonté politique forte en ce domaine ;
- Encourager la création de cellules Europe (propres à chaque établissements ou mutualisées) ;
- Veiller au soutien logistique des équipes engagées dans les programmes ;
- Faciliter l'accueil des boursiers.

REMARQUES FINALES :

Il est urgent d'agir. Il faut donner des signes forts à la collectivité scientifique pour qu'elle s'implique davantage dans les projets européens et particulièrement dans leur coordination.

La majorité des recommandations signalées ci-dessus, sous réserve de leur validation politique, peut être mise en œuvre dans des délais compatibles avec le calendrier des

réponses aux premiers appels à propositions. Toutefois, cela implique une décision politique immédiate, une information rapide des chercheurs, une élaboration des textes en toute priorité et leur entrée en vigueur au plus tard au début de la réalisation des projets.

Pierre BALME

François BONACCORSI

Jean-Loup DUPONT

Marc GOUJON

Suzanne SRODOGORA

Patrice VAN LERBERGHE

ANNEXES

Annexe 0 :	Lettre de mission	57
Annexe 1 :	Liste des personnalités consultées par la mission de l'IGAENR	59
Annexe 2 :	6 ^{ème} PCRDT (2002-2006) : montant financier global maximal et quotes-parts indicatives des différentes actions.	65
Annexe 3 :	Activités de RDT et contribution financière de la Communauté par type d'instrument (JOCE du 29.8.2002, annexe III à la décision n° 1513/2002/CE.	67
Annexe 4 :	Résultats de l'appel à manifestations d'intérêt (20 mars 2002 – 7 juin 2002) :	69
	- <i>graphique 1</i> : répartition des réponses par instrument (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) ;	
	- <i>graphique 2</i> : répartition des réponses par priorité thématique (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) ;	
	- <i>graphique 3</i> : répartition des réponses de la France par priorité thématique.	



Annexe 0

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

Réf. : J-F.C/n°02-176

I.G.A.E.N.R.	
Date d'arrivée	18 OCT. 2002
Visa de Chef de Service	
à traiter par	
n°	1719

Paris, le 18 OCT. 2002

*Copie BW
cl. 5*

Monsieur le Chef de service,

L'analyse des résultats du 5^{ème} programme cadre européen de recherche et développement technologique (PCRDT), qui parvient maintenant à son terme, révèle que les chercheurs français – particulièrement ceux relevant de la recherche publique - ont moins participé et ont moins assumé de responsabilité de coordination que leurs homologues britanniques et allemands.

Parmi les causes de cette situation, la complexité et la lourdeur des appels d'offre au niveau européen ainsi que les contraintes propres à la France pour la gestion des contrats, dont ses ressortissants ont obtenu la responsabilité, sont constamment évoquées par les équipes de recherche concernées ou qui pourraient - et devraient - l'être.

C'est pourquoi, alors que la Commission Recherche de l'Union européenne a reçu plus de 15 000 réponses à son appel à manifestation d'intérêt pour le lancement du 6^{ème} PCRDT et que la mise en place de nouveaux instruments devrait modifier les relations et les procédures au niveau européen, il est de la plus grande importance que soient levées les interrogations sur les conditions juridiques, administratives et financières pour la coordination et la gestion des projets de ce programme cadre.

A cette fin, au vu de l'exécution du 5^{ème} PCRDT et des dispositions relatives au 6^{ème} PCRDT, il est demandé à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de procéder à l'état des lieux de la situation. Pour répondre au besoin d'assurer le management inhérent aux projets du 6^{ème} PCRDT, tout en garantissant la qualité scientifique et la caractère innovant des projets retenus, cet état des lieux portera sur les conditions juridiques, administratives et financières de la gestion par des laboratoires français et leurs établissements chargés de la coordination des consortium.

Cette mission revêt une importance particulière puisque, concernant la gestion de projets européens selon les dispositions de la réglementation française et dans le cadre de l'organisation du service public français de la recherche, elle devrait conduire, si nécessaire, à des réformes relevant de la compétence nationale.

1 / 2...

Monsieur Yvon ROBERT
Chef du service de l'Inspection Générale
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
107, rue de Grenelle
75007 PARIS

En outre, compte tenu de ses travaux antérieurs, le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) devra être associé aux réflexions sur les recommandations.

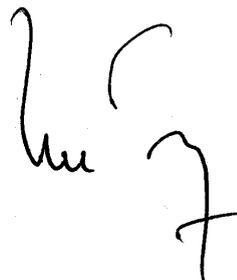
Pour réaliser cette mission, l'inspection générale pourra notamment bénéficier du concours des directions ministérielles et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et devra, tout en se rapprochant des autorités européennes (DG recherche, Cour des comptes européenne,...), établir le cahier des charges des travaux en relation étroite avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie appelé à donner son avis sur les mesures préconisées.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à cette mission, une note d'étape devra être déposée en décembre 2002, le rapport complet étant attendu pour la fin avril.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les noms des membres de l'inspection appelés à réaliser cette mission.



Claudie HAIGNÈRE
La Ministre déléguée
à la Recherche, et aux Nouvelles Technologies



Luc FERRY
Le Ministre de la Jeunesse,
de l'Éducation nationale et de la Recherche

Liste des personnalités consultées par la mission de l'IGAENR

Cabinet de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies

Jean-François Cervel, directeur adjoint du cabinet
Jeanne Montfret, conseillère technique

Conseil supérieur de la recherche et de la technologie

Claudine Laurent, vice-présidente du CSRT
Membres de la commission spécialisée du CSRT « Europe »

Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

Direction de la technologie

Alain Costes, directeur de la technologie
Michel Gaillard, chef de la Mission des affaires européennes
Paul Jamet, chargé de mission, Mission des affaires européennes

Direction de la recherche

Ketty Schwartz, directrice de la recherche
Michel Eddi, directeur adjoint de la recherche
Antoine Petit, conseiller à la direction de la recherche
Alain Peyraube, conseiller pour les SHS à la direction de la recherche

Conférence des présidents d'université (CPU)

Jean-Pierre Finance, délégué général de la CPU

Agence de mutualisation des universités (AMUE)

Michel Guillon, directeur

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale Recherche

Jean-David Malo

Jacques Zachmann

ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Jacques Labeyrie, directeur scientifique
François Greaupe, chef du département Europe
Céline Phillips, département Europe, chargée du point de contact national

Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Claire Giry, adjointe au directeur de la stratégie et de l'évaluation, responsable de la cellule de coopération technique européenne
Dominique Meyret, chef du service de comptabilité à la direction des affaires financières
Danièle Dauvignac, directrice adjointe des affaires juridiques

Centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF)

Patrick Lavarde, directeur général
Gérald Cavalier, responsable des affaires européennes

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Jacques Bernard, secrétaire général
Jean Luc Clément, directeur des relations internationales
Dominique Dalmas, directrice des affaires juridiques et des contrats
Liliane Flabbée, directrice des ressources humaines

Délégation Paris B du CNRS

Pierre Doucelance, délégué régional
Francesca Grazzia, chargée de la valorisation
Hélène Leroux, responsable Europe

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Marion Guillou, directrice générale
Didier Picard, directeur de l'action régionale, de l'enseignement supérieur et de l'Europe
Christophe Roturier, adjoint au directeur

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Christine Chirol, directrice des affaires internationales
Antoine Generé, direction des finances et de la logistique
Marie-Claude Postel Vinay

Olivier Weill, responsable de la cellule Europe

Institut Pasteur

Jean Pierre Broyart, chargé de mission Europe

UNIVERSITÉS

Université Bordeaux I

Patrice Buat-Menard, vice président du conseil scientifique de Bordeaux I

Jean Etourneaux, professeur, directeur de l'institut de chimie de la matière condensée Michel Pesquer, responsable partenariat et valorisation, délégation Aquitaine-Poitou-Charente du CNRS

Université de technologie de Compiègne

François Peccoux, président

Daniel Thomas, vice président recherche

Luc Ziegler, secrétaire général

Veronique Misseri, service Europe

Université Joseph Fourier de Grenoble

Alain Nemoz, chargé des relations internationales

Denise Hoareau, responsable de la cellule Europe

Leslie Hollet, adjointe du responsable de la cellule Europe

Denis Leroux, chargé des relations industrielles

Institut national polytechnique de Grenoble

François Weiss, vice-président recherche

Wahiba Mansouri, service recherche

Université de la Méditerranée Aix - Marseille 2

Didier Laurent, président

Lucien Laubier, vice président recherche

Olivier Fréneaux, président de la filiale PROTISVALOR

Université Paris V

Didier Houssin, vice président recherche

Nicole Helly, service recherche

Université de Poitiers

M. Esperet, président

M. Bonnet, vice-président recherche

M. Duboué, agent comptable

Stéphane Aymard, centre universitaire Relations Entreprises, projet Cure, correspondant CLORA

Pierre de Ramefort, adjoint du responsable de la cellule de valorisation de la recherche

Université Louis Pasteur de Strasbourg

Alain Beretz, vice-président, relations avec les entreprises

Michel Granet, vice-président, recherche et formation doctorale

Sylvie Lefèvre-Dalbin, division de la recherche et des études doctorales

INSTANCES COOPÉRATIVES NATIONALES, STRUCTURES ASSOCIATIVES

Club des organismes de recherche associés (CLORA)

Alain Gaudemer, représentant de la CPU au CLORA

Geneviève Dalle, représentant de la CPU au CLORA

Observatoire des sciences et des techniques (OST)

Laurence Esterle, directrice

Gabriel Clairet, chargé de mission

Association nationale de la recherche technique (ANRT)

Alain Quévieux

Correspondants du réseau européen régional (RER) de LILLE

Pierre Marie Robert, vice président recherche de Lille II

Mme Duquet, responsable recherche au Conseil régional

Micheline Liagre, animatrice du réseau Europe RER (CNRS)

Gaetan Mairesse, délégué régional à la recherche et à la technologie

Christine Museille, CNRS

Patrick Saubost, délégué régional du CNRS Nord Picardie

ARMINES

Pascal Iris, directeur général

Sébastien Leroy, directeur des affaires européennes

Méditerranée Technologies (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Daniel Pardo, directeur

ADR Grenoble

René Meyzenc, président

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, CABINETS DE GESTION PRIVÉS

Caisse des Dépôts et Consignations

Francis Burn

Marc Desjardins, directeur du département Pilotage et animation du réseau

Patrice Bachy

VITAMIB société

Dominique Monet consultant

Gérard Bruggal, consultant

Cabinet Conseil Bignon, Lebray, Delsol

Maître Sevino

Sander Van der Loew professeur à Nanterre / Cambridge

Sixième programme-cadre 2002-2006

Montant financier global maximal et quotes-parts indicatives des différentes actions
(Décision du Conseil du 3 juin 2002 (Euratom) et décision du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002)

Types d'activités		Millions €		
1	CONCENTRER ET INTÉGRER LA RECHERCHE COMMUNAUTAIRE	13 345⁽¹⁾		
	Domaines thématiques prioritaires de recherche ⁽¹⁾		11 285 ⁽²⁾	
	▶ SCIENCES DU VIVANT, GENOMIQUE ET BIOTECHNOLOGIE POUR LA SANTE			2 255
	▶ Génomique avancée et ses applications pour la santé			1 100
	▶ Lutte contre les principales maladies			1 155
	▶ TECHNOLOGIES POUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION		3 625 ⁽³⁾	
	▶ NANOTECHNOLOGIES ET NANOSCIENCES, MATÉRIAUX MULTI-FONCTIONNELS NOUVEAUX PROCÉDES ET DISPOSITIFS DE PRODUCTION		1 300	
	▶ AERONAUTIQUE ET ESPACE		1 075	
	▶ QUALITÉ ET SÛRETÉ ALIMENTAIRE		685	
	▶ DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHANGEMENT PLANÉTAIRE ET ÉCOSYSTÈMES		2 120	
	▶ Systèmes énergétiques durables			810
	▶ Transports de surface durables			610
	▶ Changement planétaire et écosystèmes			700
	▶ CITOYENS ET GOUVERNANCE DANS UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE		225	
	Activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus vaste		1 300	
	• Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques		555	
	• Activités de recherche horizontales intéressant les PME		430	
	• Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale		315 ⁽⁴⁾	
	Activités non nucléaires du Centre commun de recherche		760	
2	STRUCTURER L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE	2 605		
	▪ Recherche et innovation		290	
	▪ Ressources humaines et mobilité		1 580	
	▪ Infrastructures de recherche		655 ⁽⁵⁾	
	▪ Science / société		80	
3	RENFORCER LES BASES DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE	320		
	▪ Soutien à la coordination des activités		270	
	▪ Soutien au développement cohérent des politiques R&I		50	

4	RECHERCHE ET FORMATION DANS LE DOMAINE NUCLÉAIRE (EURATOM)	1 230			
	▪ <i>Domaines thématiques prioritaires de recherche</i>		890		
	• <i>Fusion thermonucléaire contrôlée</i>			750	
	• <i>Gestion des déchets radioactifs</i>			90	
	• <i>Radioprotection</i>			50	
	▪ <i>Autres activités dans le domaine des technologies et de la sûreté nucléaires</i>		50		
	▪ <i>Activités nucléaires du Centre commun de recherche</i>		290		
	TOTAL GÉNÉRAL	17 500			

Source : direction de la technologie, mission des affaires européennes

(1) Le but est d'allouer aux PME au moins 15% du total des ressources financières consacrées à ce chapitre. (2) Dont 400 millions € pour la recherche sur le cancer. (3) Dont 100 millions € pour la poursuite du développement des projets Géant et GRID. (4) Outre ce montant, 285 millions € seront attribués au financement de la participation d'organisations de tiers pays dans l'ensemble du volet "Priorités thématiques", ce qui porte à 600 millions € le financement global qui sera consacré à la coopération internationale (sans inclure l'ouverture du programme "Ressources humaines et mobilité" aux chercheurs de pays tiers). (5) Ce montant comprend 200 millions € pour la poursuite des projets Géant et GRID.

ANNEXE 3 : activités de RDT et contribution financière de la Communauté par type d'instrument

Type d'instrument	Activités de RDT	Contribution de la Communauté (*) ⁽¹⁾
Réseaux d'excellence	— Domaines thématiques prioritaires — Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques	Subvention à l'intégration: 25 % au maximum de la valeur des capacités et des ressources que les participants proposent d'intégrer comme montant fixé pour soutenir le programme commun d'activités ⁽²⁾
Projets intégrés	— Domaines thématiques prioritaires — Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques	Subvention au budget (au maximum): — 50% pour la recherche — 35 % pour la démonstration — 100% pour certaines autres activités telles que la formation des chercheurs et la gestion du consortium ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
Projets spécifiques ciblés en matière de recherche ou d'innovation	— Domaines thématiques prioritaires — Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technol. — Activités spécifiques de coopération internationale — Promotion de l'interaction entre la recherche et l'innovation — Développement de relations harmonieuses entre la science et la société	Subvention au budget : 50% au maximum du budget ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
Participation à des programmes mis en œuvre par plusieurs États membres (article 169)	— Toutes les activités du 6 ^{ème} PCRDT	À déterminer dans des décisions ultérieures prises sur la base de l'article 169
Projets spécifiques en matière de recherche pour les PME	— Activités spécifiques de recherche pour les PME	Subvention au budget : 50% au maximum du budget ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
Actions de promotion et de développement des ressources humaines et de la mobilité	— Développement des ressources humaines et renforcement de la mobilité	Subvention au budget : 100 % au maximum du budget ⁽³⁾ , le cas échéant sous forme de forfait
Actions de coordination	— Dans toutes les activités du 6 ^{ème} PCRDT	Subvention au budget : 100% au maximum du budget ⁽³⁾
Actions spécifiques de soutien	— Dans toutes les activités du 6 ^{ème} PCRDT	Subvention au budget : 100% au maximum du budget ⁽³⁾ ⁽⁶⁾ , le cas échéant sous forme de forfait
Initiatives intégrées relatives aux infrastructures	— Soutien à des infrastructures de recherche	Subvention au budget : selon la nature des activités, au maximum de 50 à 100% du budget ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾
Actions directes	— Activités non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR)	100 % ⁽⁷⁾

Source : Journal officiel des Communautés européennes du 29.8.2002 ; annexe III à la décision n° 1513/2002/CE.

(*) Dans cette colonne, on entend par "budget" un plan financier prévisionnel de l'ensemble des ressources et des charges nécessaires pour réaliser l'action.

(1) Par principe, la contribution financière de la Communauté ne peut couvrir 100 % des dépenses d'une action indirecte, à l'exception des propositions couvrant un prix d'achat et régies par les dispositions applicables aux procédures de passation des marchés publics ou prenant la forme d'un forfait prédéterminé par la Commission.

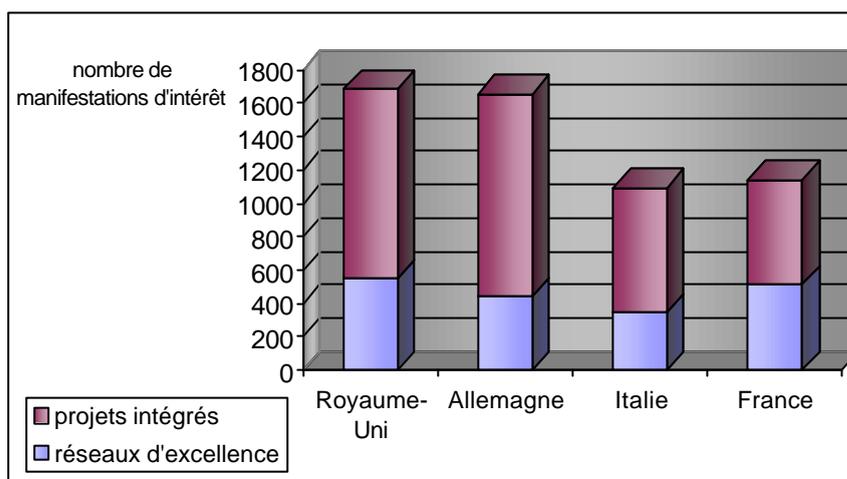
La Communauté peut cependant contribuer financièrement aux dépenses d'une action indirecte jusqu'à concurrence de 100 %, si celles-ci complètent les dépenses assumées par ailleurs par les participants. Ainsi, dans le cas particulier des actions de coordination, la contribution financière de la Communauté couvre jusqu'à 100 % du budget nécessaire à la coordination d'activités dont le financement est assuré par les participants eux-mêmes.

(2) Ce taux varie selon les domaines.

(3) Sous réserve de conditions spécifiques, certaines entités juridiques, notamment les entités publiques, seront financées jusqu'à 100 % de leur coût marginal / supplémentaire.

- (4) Les taux d'intervention pourront être modulés conformément aux règles régissant l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche et au développement selon que les activités concernent la recherche (50 % au maximum), la démonstration (35 % au maximum), ou les autres activités mises en œuvre telles que la formation des chercheurs (100 % au maximum) ou la gestion du consortium (100 % au maximum).
- (5) Les activités d'une initiative intégrée relatives aux infrastructures doivent comprendre une activité de mise en réseau (action de coordination: au maximum 100 % du budget) et au moins l'une des activités suivantes : activités de recherche (au maximum 50 % du budget) ou activités de services spécifiques (action de soutien spécifique, par exemple accès transnational aux infrastructures de recherche : au maximum 100 % du budget).
- (6) Pour les actions de soutien à des infrastructures de recherche concernant des travaux techniques préparatoires (y compris des études de faisabilité) et le développement d'infrastructures nouvelles, la participation du sixième programme-cadre est limitée respectivement à 50 % et 10 % au maximum du budget.
- (7) En outre, le CCR pourra participer à des actions indirectes sur la même base que les entités établies dans les États membres.

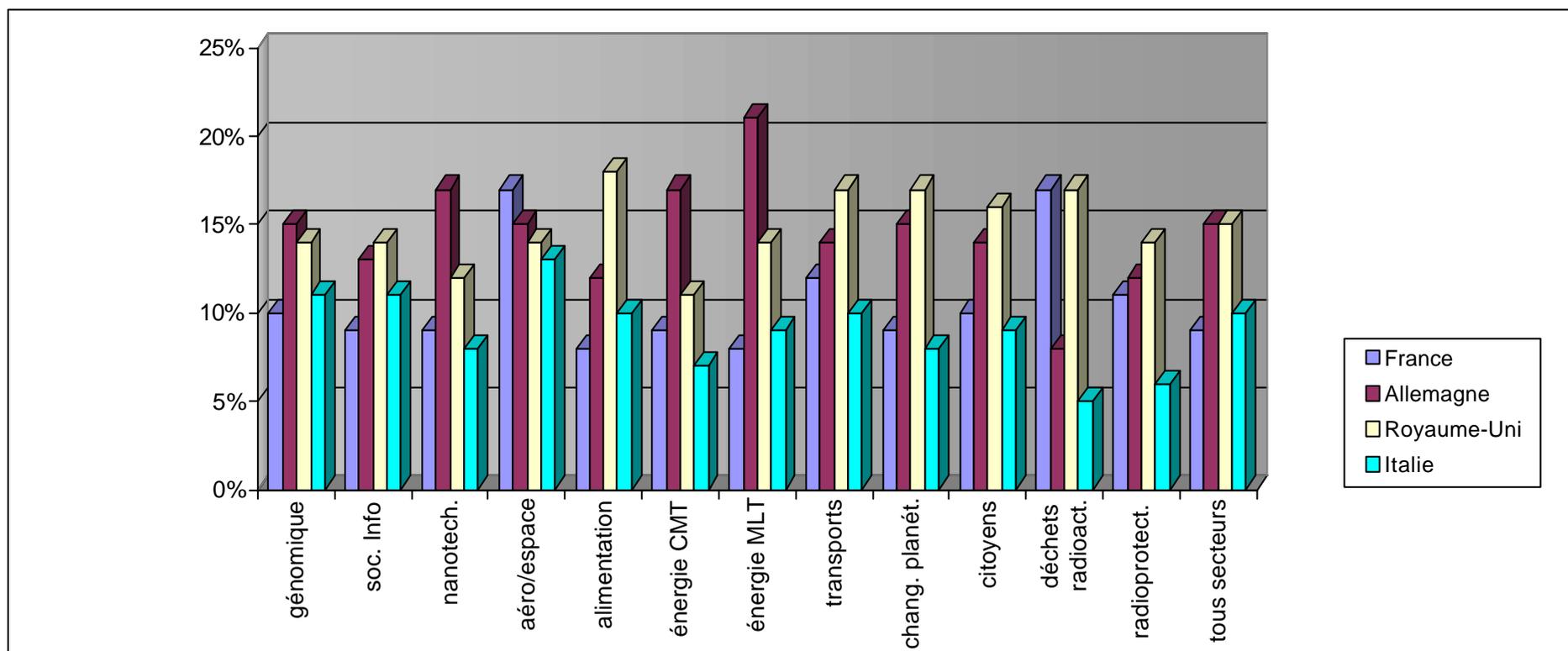
Graphique 1 :
Répartition par instrument (REX et PI)
des réponses à l'appel à manifestations d'intérêt
Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni
20 mars 2002 – 7 juin 2002



Source : traitement IGAENR sur données de la Commission européenne – CORDIS, septembre 2002

Seules figurent les réponses traitées et signalées dans la base. REX : réseaux d'excellence ; PI : projets intégrés

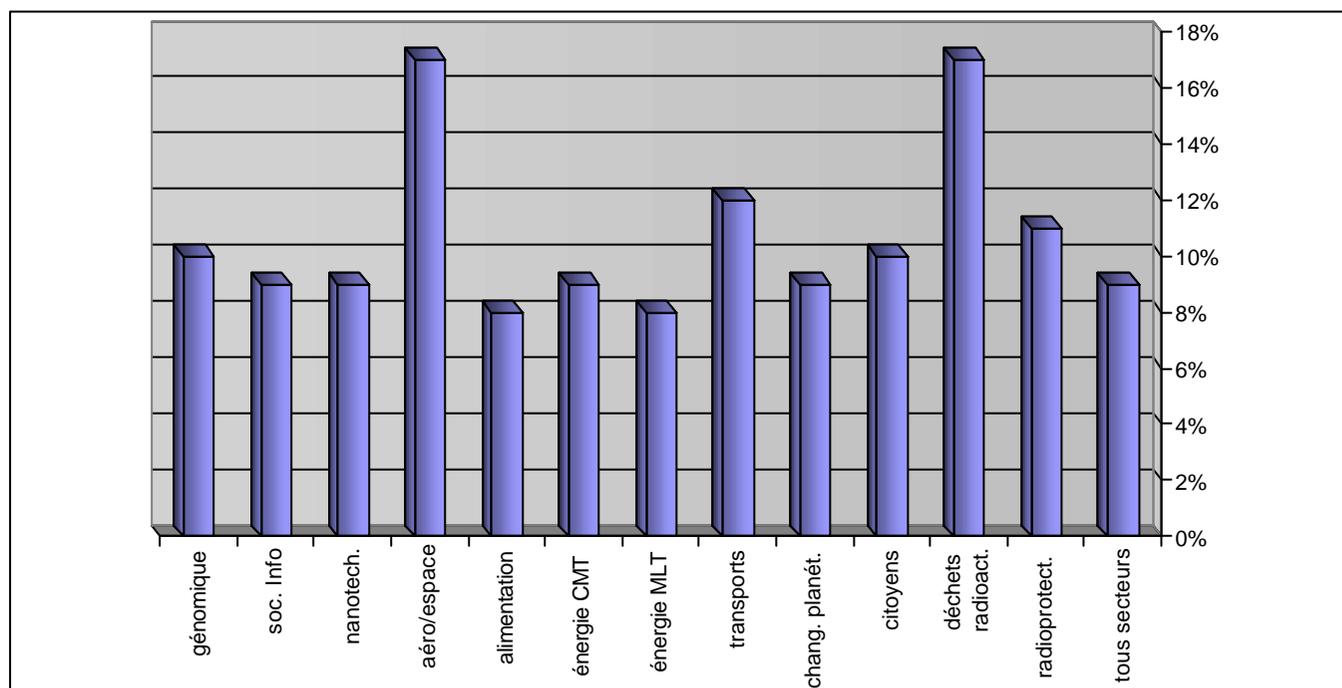
Graphique 2 :
Résultats de l'appel à manifestations d'intérêt :
 (20 mars 2002 – 7 juin 2002)
 Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni
Répartition par priorité thématique



Source des données : Commission européenne – rapport d'analyse sur les manifestations d'intérêt, sept. 2002

Le traitement de données est effectué sur la base des 11.855 déclarations retenues, après exclusion des dossiers redondants ou incomplets.

Graphique 3 :
Résultats pour la France de l'appel à manifestations d'intérêt :
(20 mars 2002 – 7 juin 2002)
Répartition par priorité thématique



Source des données : Commission européenne – rapport d'analyse sur les manifestations d'intérêt, sept. 2002

Le traitement de données est effectué sur la base de 1139 déclarations retenues, après exclusion des dossiers redondants ou incomplets.